

# Rapport d'activités et de gestion 2003-2004



DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION  
LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ  
ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS  
PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ  
DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION  
LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ  
ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS  
PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ  
DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION  
LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ  
DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS  
ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS  
PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION DIGNITÉ LIBERTÉS DROITS ÉGALITÉ



Commission  
des droits de la personne  
et des droits de la jeunesse

Québec

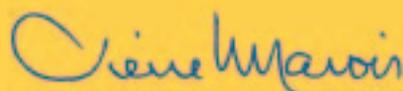
Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

*Monsieur le président,*

*Conformément à l'article 73 de la Charte des droits et libertés de la personne et à la Loi sur l'administration publique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004.*

*Ce rapport porte sur les activités et les recommandations de la Commission tant en matière de promotion et de respect des droits de la personne qu'en matière de protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que de promotion et de respect de ses droits. Il fournit également les données nécessaires à l'évaluation de la gestion des affaires de la Commission.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.*



Le président  
Pierre Marois  
Montréal, novembre 2004

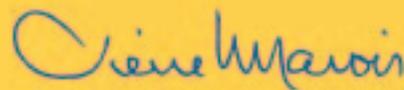
## **DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES DANS LE RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE GESTION**

Les informations contenues dans le présent rapport d'activités et de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données qu'il contient.

Les données du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

- décrivent fidèlement sa mission, ses responsabilités, ses valeurs et ses orientations stratégiques ;
- présentent des objectifs à atteindre et les résultats obtenus ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport d'activités et de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.



Le président  
Pierre Marois  
Montréal, novembre 2004



## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LE CHANGEMENT

Le changement est certainement le mot-clé à l'image de ce qu'a été pour la Commission l'année 2003-2004. Changements de fond, changements de façons de faire, changement de forme et demandes de changements.

Et tout cela, en ayant un seul objectif en tête ; faire de la Commission « un leader dans la promotion des droits tout en étant un recours accessible et efficace contre les atteintes aux droits », conformément à la mission qui lui est confiée par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Dans ce mot, je me permets d'en rappeler les grands titres.

### **APRÈS 25 ANS, LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE**

Au terme d'une large consultation menée auprès de personnes et organismes concernés par les questions touchant les droits et libertés de la personne, la Commission a rendu public à l'automne 2003, un document intitulé : *Après 25 ans. La Charte québécoise des droits et libertés*.

Cette importante publication, en deux volumes, regroupe des études sur l'évolution des droits et libertés au Québec depuis 1975 et propose 25 recommandations de modifications à la Charte. Ces modifications législatives sont destinées à renforcer le statut et la portée de la Charte.

### **L'EXPLOITATION DES PERSONNES ÂGÉES**

Depuis quelques années, la Commission a entrepris une série d'actions visant à promouvoir et à protéger les droits des aînés. En 2003-2004, la Commission a poussé encore plus loin cette action en multipliant le nombre de sessions de formation et d'éducation aux droits des personnes âgées et de sensibilisation aux recours dont elles disposent en matière d'exploitation.

Plusieurs recours ont été portés devant le Tribunal des droits de la personne et ont permis à un certain nombre de personnes âgées victimes d'exploitation d'obtenir réparation.

Par ailleurs, la Commission a mené une série d'enquêtes qui ont touché plus de 800 personnes. Les personnes concernées séjournaient en résidences publiques ou privées et elles étaient toutes victimes à différents degrés, d'exploitation.

On se souviendra qu'en novembre 2003, la Commission décidait de procéder à une enquête de sa propre initiative sur la situation au Centre d'hébergement Saint-Charles-Borromée à Montréal. Cette enquête aura démontré,

j'en suis convaincu, la détermination de la Commission en matière d'exploitation des personnes âgées.

#### **LES DROITS DES JEUNES ET ...DES ENFANTS**

En 2003-2004, la Commission est intervenue à plusieurs reprises et de différentes façons pour s'assurer que les droits des jeunes étaient respectés. Certains dossiers portés à notre attention ont fait l'objet d'enquêtes systématiques.

Le travail de la Commission ne s'arrête pas le jour où elle soumet publiquement ses recommandations à la suite d'une enquête. Notre volonté d'être toujours plus près des citoyens nous amène également à nous assurer que nos recommandations ont été suivies et que les mesures correctives ont été mises en place.

La Commission considère que l'heure est venue d'insérer dans la Charte les droits prévus à la *Convention relative aux droits de l'enfant*. C'est notamment, par cette voie que pourraient être combattues de nouvelles formes d'exploitation d'enfants qui passent notamment par l'utilisation des nouvelles technologies.

#### **UN EFFORT COLLECTIF AU PROFIT DES CITOYENS ET CITOYENNES DU QUÉBEC**

En septembre 2003, la Commission lançait un ambitieux projet : revoir ses façons de faire. Nous avons entrepris de décrire les processus actuels et d'explorer toutes les avenues possibles d'amélioration. À terme, cette démarche devrait mener à l'adoption et à l'implantation de processus de travail renouvelés, au plus grand bénéfice des citoyens et du personnel de la Commission.

L'enjeu principal est simple : augmenter notre efficacité dans le traitement des plaintes tout en continuant à réduire nos délais.

#### **LA COMMISSION SE VEUT NON SEULEMENT UN MODÈLE, MAIS ÉGALEMENT UN LEADER**

La Commission a une fois de plus accueilli plusieurs représentants de délégations étrangères. Qu'il s'agisse de délégations officielles ou de représentants d'ONG, tous venaient nous rencontrer, intéressés par l'originalité du système québécois de promotion et de défense des droits de

la personne et des droits de la jeunesse. C'est là une reconnaissance claire, au niveau international, de notre spécificité.

Finalement, je pense que si nous pouvons jouer ce rôle de leader chez nous comme à l'étranger, c'est grâce à la qualité exceptionnelle du travail du personnel et des membres de la Commission. Une institution comme la nôtre qui a la capacité de présenter une série de mesures pour moderniser la *Charte des droits et libertés de la personne*, de revoir en profondeur son mode de fonctionnement afin de mieux servir les citoyens et de refondre totalement la façon de rendre compte de son travail aux élus et aux citoyens est une institution jeune et pleine d'avenir.

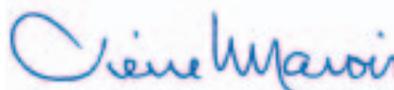
#### **ET LA FAÇON DE DIRE CHANGE AUSSI**

Un dernier changement, et non le moindre : un rapport d'activités et de gestion renouvelé. Une nouvelle façon de vous présenter et de vous « dire » nos activités, notre gestion et nos préoccupations. Nous la voulons plus simple, plus conviviale, mais tout aussi complète et rigoureuse.

Revoir en profondeur un document aussi important que le rapport d'activités et de gestion suppose une réflexion et conduit forcément à un examen de nos activités. Cet exercice m'a permis une fois de plus de me rendre compte de la qualité de nos interventions, de nos réflexions et de la quantité toujours croissante de dossiers majeurs que traite la Commission année après année, ce qui s'est confirmé encore en 2003-2004.

Bien sûr, présenter un rapport d'activités et de gestion dans une formule totalement renouvelée procure toujours une certaine fierté et une certaine inquiétude. Avons-nous mérité la confiance que les citoyens mettent en cette institution fondamentale qu'est la Commission? A-t-elle livré la marchandise? A-t-elle joué pleinement son rôle de chien de garde des droits de la personne et des droits de la jeunesse? Avons-nous réussi? À vous de le dire.

Bonne lecture.



Le président, Pierre Marois  
Montréal, novembre 2004

**6** *Une année à la Commission*

**8** *La composition de la Commission*

**10** *Le rayonnement de la Commission*

**14** *Les obligations de la Commission*

**17** *Dossier Charte*

**24** *La rubrique Charte*

**31** *Dossier Jeunesse*

**39** *La rubrique Jeunesse*

**41** *Les programmes d'accès à l'égalité en emploi*

**45** *Dossier gestion*

**48** *La rubrique gestion*

**51** *L'action judiciaire*

## UNE ANNÉE À...

### AVRIL

**7 au 9** Participation de la Commission à la première conférence sur l'éducation organisée par la Nation crie de Mistissini. Les différentes activités prévues au programme ont attiré plus de 120 parents de la communauté ainsi que des enseignants, des travailleurs de soutien, des sages et quelques étudiants du secondaire. ■ **14 et 15** Participation de la Commission à la « Conférence québécoise sur la violence envers les aînés: Agir en collectivité ». Un événement organisé par le CLSC René-Cassin et la Fondation pour le Bien-Vieillir. ■ **17** Le président de la Commission se rend à Genève, à la troisième réunion du conseil d'administration de l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. ■ **24 au 28** Le président de la Commission se rend à Brazzaville au Congo, pour la première « Conférence des structures gouvernementales chargées des droits de l'Homme dans l'espace francophone ». Le président de la Commission est chef de la délégation du Québec à cette conférence.

### MAI

**11** Des représentants de la Commission participent à une réunion du Conseil d'administration provisoire du Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés (RQCAA). ■ **24 et 25** Commémoration du 400<sup>e</sup> anniversaire de l'alliance historique conclue le 27 mai 1603, entre la nation montagnaise et les représentants du roi de France. Des célébrations ont

lieu à Baie-Sainte-Catherine, au Saguenay. Des représentants de la Commission et de l'Institut culturel et éducatif montagnais érigent le shaputuan pour faire la promotion des activités entourant les rencontres Québécois-Autochtones. (Voir page 24) ■ **25 au 28** Conférence annuelle de la Canadian Association of Statutory Human Rights Agencies (CASHRA) à Winnipeg. La Commission y présente ses deux programmes sur les communautés autochtones: *Sous le Shaputuan, la rencontre Québécois-Autochtones et Droits et libertés en milieu autochtone*.

### JUIN

**3** La Commission est invitée au lancement de la publication *Revue de l'année 2002-2003 – Action gouvernementale et personnes handicapées*, organisé par l'Office des personnes handicapées du Québec. ■ **4** « Journée nationale de lutte contre l'homophobie ». Cette journée, une initiative de la Fondation Émergence, a été marquée par l'attribution du Prix annuel de lutte contre l'homophobie. La Commission y a délégué un représentant. ■ **5 et 6** Participation de la Commission à la Bilatérale France/Québec à Paris. Le thème de cette rencontre est la « maltraitance des personnes âgées: enjeux et perspectives ». ■ **6** Audition à la Cour suprême du Canada. Motif: Contestation de l'article 43 du *Code criminel du Canada* (Châtiments corporels) en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Commission y soutient que la défense contenue au *Code criminel du Canada* porte atteinte aux droits des enfants, plus précisément à leurs droits à la sécurité, à l'égalité et à la dignité. (Voir page 37) ■ **15 au 18** La Commission est invitée à la Conférence 2003 de l'UNESCO qui se tient à Jyväskylä, en Finlande. Un représentant de la Commission y présente un atelier intitulé « Rekindling the Art of Dialogue: SALAAM/SHALOM » (Pour raviver l'art du dialogue: SALAAM/SHALOM). Le thème de la conférence: « Teaching and Learning for Intercultural Understanding, Human Rights and a Culture of Peace ».

### AOÛT

**21** La Commission participe au Groupe de travail sur les crimes haineux. ■ **28** La Commission organise un atelier sur les droits de la personne pour la Waswanapi Cree First Nation à la Baie-James au moment de la Waswanapi Healing and Wellness Gathering.

### SEPTEMBRE

**5** Participation de la Commission à une session de formation *Innu Tipenitemum* (droit autochtone) organisée par Femmes autochtones du Québec au Parc Nature du Cap-Saint-Jacques. Deux ateliers sont présentés par la Commission: « L'utilisation des mécanismes nationaux de défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse par les Autochtones » et « Historique des requêtes des Autochtones pour la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux ». ■ **10** La Commission présente sa position à la présidente de la Commission parlementaire sur le projet de loi « Prévention de l'abus et de la violence faite aux aînés ». ■ **15** La Commission participe à la consultation du Conseil des relations interculturelles sur les orientations et pratiques en matière d'accueil et d'intégration des immigrants, intitulée: « Vers un nouveau rôle de l'État? ». ■ **22 et 23** La Commission d'accès à l'information (CAI) entend les organismes préoccupés par la surveillance vidéo dans les lieux publics. À cette occasion, la Commission a présenté un mémoire intitulé: « La surveillance vidéo dans les lieux publics par les organismes publics: son incidence sur les droits protégés par la Charte ».

### OCTOBRE

**1 au 4** La vice-présidente participe à la rencontre annuelle du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes. La vice-présidente de la Commission fait partie du comité exécutif du Conseil. ■ **10 au 12** Présence de la Commission au Salon du livre du Mans en France. Présentation de la publication *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. ■ **15 et 16** La Commission et le Conseil des relations interculturelles (CRI)

rencontrent des représentants de groupes ethno-culturels et de minorités visibles. Des réunions ont lieu avec des groupes de la communauté arabo-musulmane, de la communauté du sud-est asiatique et des communautés noires.

■ **22** La Commission expose le problème de la discrimination dans le logement au colloque des gestionnaires et des professionnels de l'immobilier locatif du Grand Montréal, intitulé « Habitation et discrimination – mise à jour de la problématique ».

**NOVEMBRE** ■ **5** Participation de la Commission à la première rencontre du Comité interministériel sur la mise en oeuvre des dispositions relatives au harcèlement psychologique. ■ **7** Congrès annuel de l'Association des camps du Québec à Magog. Participation de la Commission à l'atelier : « Let's Talk about Human Rights ! ». ■ **20** La Commission publie *Après 25 ans. La Charte québécoise des droits et libertés*. Le document, en deux volumes, regroupe six études sur l'évolution des droits et libertés au Québec depuis 1975 et 25 recommandations de modifications à la Charte. (Voir page 21) ■ **27** La Commission présente ses recommandations à la Commission de l'économie et du travail à l'occasion des consultations particulières et auditions publiques à l'égard du Projet de loi n° 31, Loi modifiant le *Code du travail*. ■ **28** Présence de la Commission à la première assemblée générale du Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés.

**DÉCEMBRE** ■ **4 et 5** La Commission organise, pour ses membres, une session de sensibilisation aux questions autochtones à laquelle participent de nombreux représentants autochtones. Cette rencontre a lieu dans les locaux de la Commission et à Kanawake.

■ **10** Remise du *Prix Droits et Libertés* 2003 à madame Lorraine Doucet, psychoéducatrice, responsable du service Accès scolaire du regroupement pour la trisomie 21. Ce prix est décerné annuellement par la Commission

à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

(Voir page 11) ■ **10** La Commission organise un colloque à Montréal sous le thème « Un Bilan pour agir » dans le but de faire connaître le bilan et ses recommandations. La tenue de ce colloque fait partie d'un plan d'action pour la promotion et la diffusion du bilan des 25 ans de la Charte. Plus de 150 personnes, la grande majorité représentant des organismes et groupes communautaires ont assisté à cette rencontre.

**JANVIER** ■ **6** Session de travail avec des représentants du ministère du Revenu, dans le cadre des consultations sur le Projet de loi n° 20. ■ **13** La vice-présidente de la Commission présente au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, les conclusions de l'enquête sur la Direction de la protection de la jeunesse de Lanaudière. (Voir page 32) ■ **30** À l'invitation du Conseil de presse, la Commission comme membre d'un « comité de sages », examine la couverture télévisée de l'affaire Saint-Charles-Borromée sous l'angle de la déontologie journalistique.

**FÉVRIER** ■ **17** Participation de la Commission à la *Table de concertation sur l'abus envers les aînés* de la section Centre-Ouest de Montréal, composée de 22 représentants (CLSC René-Cassin, CLSC Côte-des-Neiges, CLSC Métro, CLSC Parc-Extension, CLSC NDG-Montréal-Ouest, Centre hospitalier Côte-des-Neiges, l'Hôpital général de Montréal, l'Hôpital Royal Victoria, Institut de gériatrie, Centre hospitalier Richarson, Maimonide, Centre hospitalier de St Mary, l'Hôpital général juif, Curateur public et la Commission). ■ **26** Réunion du Comité multidisciplinaire sur le profilage racial dont la Commission est membre. Ce comité est responsable de la définition du profilage racial.

■ **27 et 28** Le président de la Commission se rend à Marrakech pour participer à la réunion des représentants des réseaux institutionnels

organisée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

**MARS** ■ **5** Réunion du Comité consultatif du Réseau québécois pour contrer les abus envers les aînés. La Commission fait partie de ce comité. ■ **6** Participation de la Commission au colloque de Jeunesse Noire en Action à l'Université Concordia. Thème : « Profilage racial et rôle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ». ■ **9** La Commission participe au colloque de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec dont le thème est « Le harcèlement psychologique : du fléau à l'antidote ». ■ **11** Rencontre de travail entre la vice-présidente et madame Patricia Garel, pédopsychiatre et chef du département de psychiatrie à l'Hôpital Sainte-Justine. La rencontre avait pour but d'assurer que les adolescents sous la responsabilité de la DPJ puissent recevoir les services de santé mentale et de pédopsychiatrie auxquels ils ont droit. ■ **15** Participation de la Commission à la consultation publique sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités. ■ **25** La Commission est invitée, par le Service de police de la Ville de Montréal, à participer aux activités qu'il organise pour souligner la Semaine d'actions contre le racisme.

...LA COMMISSION

RECENSEMENT DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2004

ALEXANDRE PATRICK ■ ARCAND MARCELLE ■ ARCHAMBAULT SYLVAIN ■ ASSELIN DANIELLE ■ AUBUT FRANÇOISE ■ AUDET MONIK ■ AUGER DIANE ■ BAILLARGEON CHRISTIAN ■ BALABAN ANNIE ■ BARRETTE MARIE-PAUL ■ BASTIEN MONIK ■ BEAUDET R. ROCK ■ BEAUDOIN MADELEINE ■ BEAULIEU MARIE-FRANCE ■ BÉDARD HÉLÈNE ■ BÉLANGER DENIS ■ BÉLANGER MARC ■ BERGERON JEAN-FRANÇOIS ■ BERNARD CLAIRE ■ BERNARD VÉRONIQUE ■ BILOCO MARC ■ BISAILLON FRANCINE ■ BITZAKIDIS ATHANASSIA ■ BLAIS MICHEL ■ BOIES CLAUDE ■ BONENFANT MANON ■ BOSSET PIERRE ■ BOUCHARD LOUISE ■ BOUCHER MADELEINE ■ BOURDEAU PIERRE-YVES ■ BOURGEOIS PIERRETTE ■ BOURGEOIS-HATTO LAURENCE ■ BOUVRETTE CÉCILE ■ BUSSIÈRES CLAUDE ■ CARPENTIER DANIEL ■ CHARBONNEAU MICHELINE ■ CHOQUETTE CLAUDE ■ CHOQUETTE LUCIE ■ CHRISPIN DIANE ■ CIESIELSKI GABRIELLE ■ CLÉMENT-MAJOR LYSIANE ■ COSSETTE ALDÉ ■ COUTU MICHEL ■ DAGENAIS LUCIE FRANCE ■ DALLAIRE JOSÉE ■ DAUPHIN NORMAND ■ DECELLES JUDITH ■ DESCHAMPS GUYLAINE ■ DESJARDINS ESTHER ■ DEVOST MICHEL ■ DEWE DAVID ■ DIONNE RACHEL ■ DOUYON MARIE-DENISE ■ DOWD MARC-ANDRÉ ■ DRAPEAU JOHANNE ■ DRAPEAU MAURICE ■ DROUIN JOSÉE ■ DUBEAU JOSÉE ■ DUCHESNE PAULE ■ DUGUAY ROLAND ■ DUMAINE SYLVIE ■ DUPONT DIANE ■ DUPRÉ ALPHONSE ■ DURAND DIANE ■ FISET CAROLE ■ FOURNIER STÉPHANIE ■ FRÉCHETTE GASTON ■ FRENETTE LOUIS-MARIE ■ GAGNÉ JACINTHE ■ GAGNON HÉLÈNE ■ GAGNON JACINTHE ■ GARON MURIEL ■ GASPARINI CARLA ■ GAUVIN MARIO ■ GERVAIS JOCELYNE ■ GIRARD JOSSELINE ■ GUILBERT BERNARD ■ HARNOIS JEAN-MARC ■ HOMIER PATRICK ■ HOTTE CHAMANON ■ HUARD MURIELLE ■ ICART MARIE-SIMONE ■ JACOB HÉLÈNE ■ JETCHEVA ROUMIANA ■ JETTÉ PIERRE ■ LABELLE SUZANNE ■ LABERGE LINE ■ LALIBERTÉ LUCIE ■ LAMARRE CÉLINE ■ LAMBERT NICOLE ■ LANDRY FRANCE ■ LAPOINTE MARC ■ L'ARCHEVÊQUE ANNIK ■ LAROSE ISABELLE ■ LATOUR GÉRARD ■ LAURIN ANNE-MARIE ■ LAVOIE DENISE ■ LAVOIE FRANCIS ■ LEDOYEN ALBERTE ■ LEDUC CONSTANCE ■ LEDUC JOCELYNE ■ LEFEBVRE MICHEL ■ LÉGARÉ CHANTAL ■ LÉON GAËLLE ■ LEPAGE PIERRE ■ L'HEUREUX GINETTE ■ LORTIE CLAUDE ■ LORTIE MONIQUE ■ LUSSIER YVES ■ MALENFANT JOSÉE ■ MARIER MURIEL ■ MARQUIS SERGE ■ MÉRILAN FARA ■ MONTMINY KARINA ■ MONTPETIT GUYLAINE ■ MOREL MICHÈLE ■ MORETTI PIERRE ■ MORIN JOSÉE ■ MORIN KATERI ■ MORIN MICHÈLE ■ MORIN NICOLE ■ MORRISSETTE LOUISE ■ MUTOMBO PASCAL K. ■ OUELLETTE DANIEL ■ PAGEAU NICOLE ■ PARR NATHALIE ■ PATRY-BUISSON GHISLAINE ■ PELLETIER ÉMILIE ■ PERREAULT FRANCINE ■ PHILIBERT ÉLIZABETH ■ PLOURDE JEAN ■ PONTBRIAND JULIE ■ POTHIER NICOLE ■ POULIN REINA ■ RENAUD MARIE-NOËLLE ■ RENAUD SYLVIA ■ RICARD JOHANNE ■ RIOUX GINETTE ■ ROBICHAUD DANIELLE ■ ROCHON MONIQUE ■ ROULEAU LISON ■ ROY CLAIRE ■ SARNA SHIRLEY ■ SAUCIER MANON ■ SCHMITZ FRANÇOISE ■ SIROIS LOUISE ■ SOREL ROSE-MARIE ■ SOULARD MONIQUE ■ ST-PIERRE SYLVIE ■ SYLVESTRE ROBERT ■ TANOVICEANU NICOLAE-DAN ■ TESSIER HÉLÈNE ■ TORRES ALVARO ■ TOUCHET GISÈLE ■ TREMBLAY NICOLE ■ TREMBLAY RÉAL ■ TROTTIER SYLVIE ■ TURENNE MICHÈLE ■ VACHON MARTIN ■ VIZKELETY BÉATRICE

## LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée de treize membres, dont un président et deux vice-présidents. Ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée.

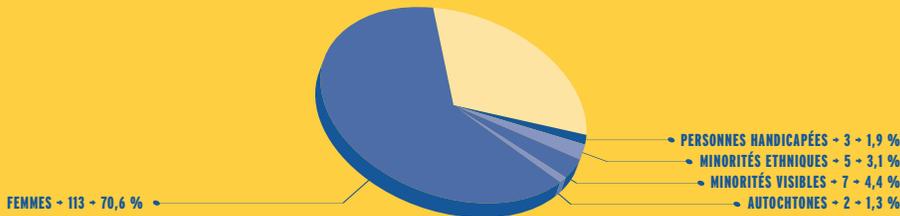
Depuis le 14 juin 2002, cinq membres de la Commission, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne.

Cinq autres membres, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse.

	<b>ASSEMBLÉE DES MEMBRES</b>		<b>PRÉSIDENT</b> Pierre Marois 13.08.2001
<b>VICE-PRÉSIDENTE</b> Céline Giroux 20.12.2000			<b>VICE-PRÉSIDENT</b> Roger Lefebvre 26.06.2001
<b>Louis-Marie Chabot</b> 29.11.1995			<b>François Chénier</b> 29.11.1995
<b>Emerson Douyon</b> 17.06.1999			<b>Nicole Duplé</b> 05.08.1996
<b>Louise Fournier</b> 29.11.1995			<b>Martial Giroux</b> 29.11.1995
<b>Danielle Grenier</b> 17.06.1999			<b>Jocelyne Myre</b> 29.11.1995
<b>Diane F. Raymond</b> 05.08.1996			<b>Michèle Rouleau</b> 05.08.1996

## LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DE LA COMMISSION

Conformément à une lettre d'entente incluse dans la convention collective signée avec le Syndicat des employés et des employées de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, la Commission a procédé à l'analyse de ses effectifs et obtenu les résultats des analyses de disponibilité et groupements d'emploi pour les groupes cibles suivants : les femmes, les autochtones, les personnes appartenant à des minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées.

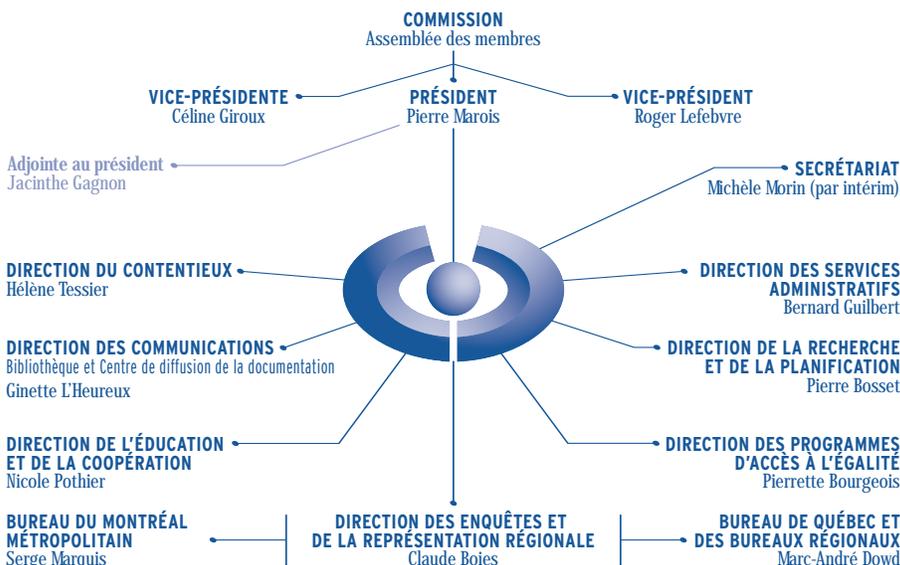


## DIRECTION ET ADMINISTRATION

Le président est chargé de la direction et de l'administration des affaires de la Commission. Il en préside les séances. Le président et les vice-présidents doivent veiller tout particulièrement au respect de l'intégralité des responsabilités qui sont confiées à la Commission, tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

## L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA COMMISSION

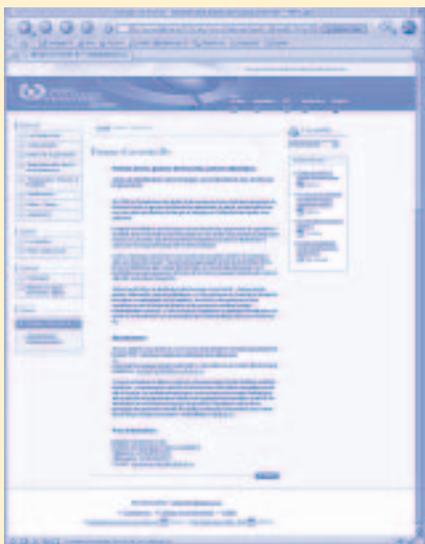
Les responsabilités confiées à la Commission sont assumées par le personnel de la Commission réparti dans huit directions. Comme le prescrit la Charte, la Commission a son siège social à Montréal et un bureau à Québec. De plus, elle a établi des bureaux régionaux à Gatineau, Longueuil, Rimouski, Saguenay, Trois-Rivières, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke et Val-d'Or.



### **FORUM DE DISCUSSION LES TROIS D : PARLONS DROITS, PARLONS DÉMOCRATIE, PARLONS DIDACTIQUE**

**LES TROIS D**, lieu d'échange virtuel, compte actuellement 350 abonnés. Il permet de partager des renseignements, des commentaires et des points de vue. Il rend également accessible une information qui ne l'est pas toujours dans les médias traditionnels. Cet outil contribue, à sa façon, à créer des liens et à favoriser le partage d'idées et de projets entre abonnés.

Au 1<sup>er</sup> avril 2003, nous avons 225 abonnés. Un travail de sollicitation a été fait et a permis d'augmenter le nombre d'abonnés à 350 au 31 mars 2004. C'est une augmentation de plus de 50%. Durant cette période, 180 messages ont circulé sur des sujets variés, entre autres : le 21 juin, « Journée nationale des Autochtones » au Canada, liberté d'expression et uniforme à l'école, foulard islamique à l'école en France, le droit et la diversité culturelle, Forum mondial des droits de l'homme et Février, Mois de l'histoire des Noirs.



### **LA COMMISSION ET LES ORGANISMES DE DROITS DE LA PERSONNE**

La Commission est membre de l'Association canadienne des commissions et conseils des droits de la personne (ACCDP/CASHRA). Le président ou les vice-présidents de la Commission participent aux réunions générales tenues annuellement, ainsi qu'aux divers travaux qui en découlent. Il est à noter que des travaux sectoriels sont menés par des membres du personnel de la Commission dans le cadre du Groupe des responsables de la recherche et des politiques, du Réseau des agents et agentes d'éducation et du Groupe des avocats des commissions.

Par ailleurs, jusqu'en mai 2003, la Commission siégeait à titre d'observatrice au Comité permanent fédéral-provincial des fonctionnaires chargés des droits de la personne, qui joue un rôle de coordination important dans la mise en œuvre, au Canada, des traités internationaux relatifs aux droits de la personne. Le Québec y est représenté par le ministère des Relations internationales. Depuis 2003, les réunions du Comité sont réservées aux représentants gouvernementaux.

Sur le plan international, la Commission est un membre fondateur de l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, un réseau de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le président de la Commission assume la vice-présidence de cette association.

## LE RAYONNEMENT DE LA COMMISSION

### **LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION**

En 2003-2004, la Commission a diffusé 97 272 documents, soit pour soutenir les activités des directions et bureaux régionaux de la Commission, soit en réponse à des demandes du public. Il est important de souligner que des demandes proviennent également d'organisations qui deviennent des multiplificateurs de l'information. Il s'agit d'une diminution significative de demandes par rapport à la même période l'an dernier. En effet, 147 393 demandes avaient été faites entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2003. Cette baisse s'explique notamment par le fait que la publication d'un dépliant sur l'exploitation des personnes âgées avait créé une demande plus importante l'année antérieure.

## Le Prix Droits et Libertés édition 2003



**L**e 10 décembre 2003, le *Prix Droits et Libertés* fut décerné à madame Lorraine Doucet, psychoéducatrice, responsable du service Accès scolaire du Regroupement pour la trisomie 21.

Le *Prix Droits et Libertés* est décerné annuellement par la Commission à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Il constitue la reconnaissance publique d'une réalisation ou d'un engagement exemplaire en matière de promotion et de défense des

droits et libertés de la personne et de la jeunesse au Québec.

L'histoire de madame Doucet est une histoire de ténacité, de courage et d'espoir. Elle s'est d'abord engagée, à titre personnel, dans une bataille pour l'intégration scolaire de son fils ayant une trisomie 21. Sa bataille personnelle s'est transformée en une cause qu'elle soutient maintenant depuis des années auprès de nombreuses familles québécoises.

Dans le cadre de cette 15<sup>e</sup> édition du *Prix Droits et Libertés*, une mention d'honneur a été décernée à un groupe de 17 jeunes, de 10 à 18 ans. Ces jeunes ont organisé la Marche pour la paix qui a eu lieu à Montmagny, le 22 mars 2003. Leur initiative indique clairement la volonté d'une prise en main, par les enfants eux-mêmes, de la promotion et de la défense des droits de la personne.



*« Par sa détermination, Lorraine Doucet a nécessairement changé des mentalités et a fortement contribué à faire reconnaître les droits des enfants handicapés. »*

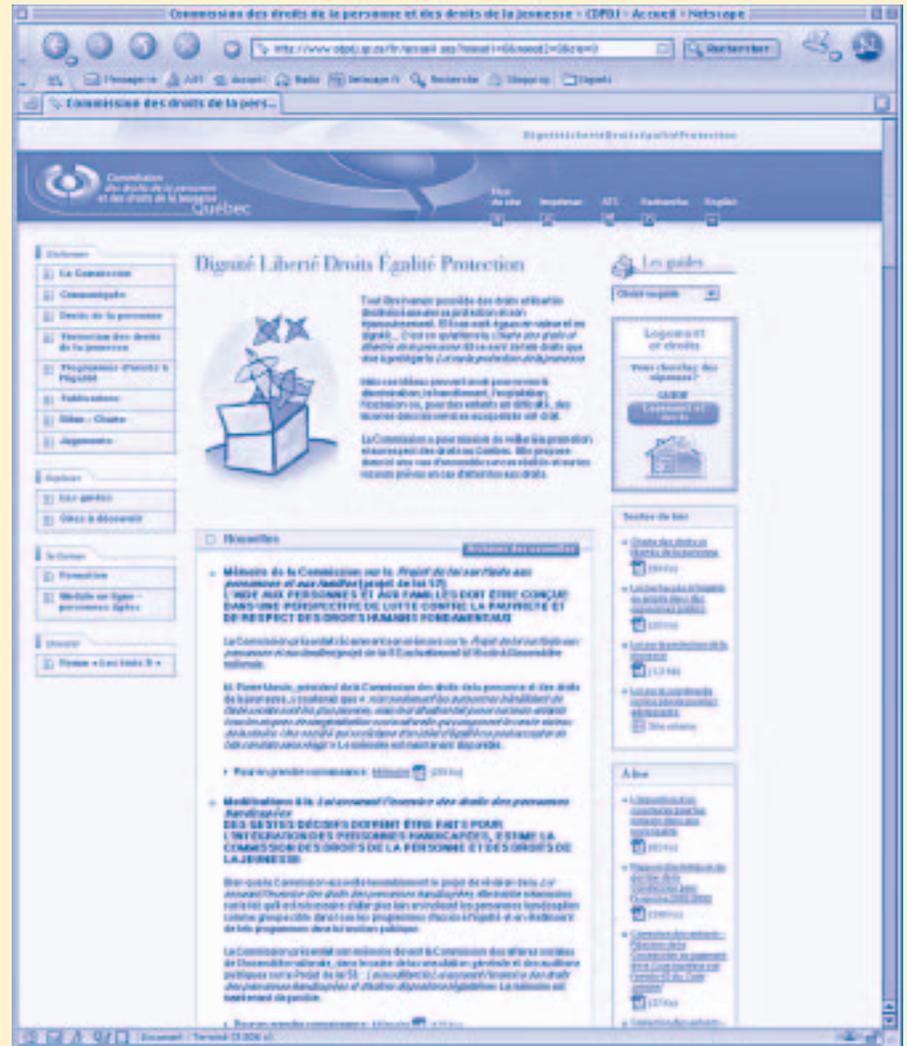
Céline Giroux, vice-présidente de la Commission

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

En 2003-2004, la Commission a été présente régulièrement dans la presse écrite et les médias électroniques. Environ 500 articles de journaux – des quotidiens pour la plupart – ont directement fait référence à la Commission. C'est sans compter les innombrables entrevues diffusées dans les médias électroniques. Les bureaux régionaux de la Commission, à travers leurs représentants, ont également alimenté les médias locaux.

Douze communiqués de presse ont été émis. Une conférence de presse a été tenue en novembre 2003. Cette invitation à la presse portait sur les modifications proposées à la *Charte des droits et libertés de la personne*, dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de celle-ci par l'Assemblée nationale.

Finalement, les journalistes ont présenté, comme à chaque année, plus de 1 000 demandes à la Direction des communications. Ils se sont adressés à la Commission pour solliciter une entrevue, s'informer d'une enquête ou d'une position de la Commission sur une question d'actualité, pour clarifier la portée d'un jugement ou connaître les statistiques d'enquêtes sur un sujet donné.



LE SITE INTERNET

Véritable guichet d'information ouvert en permanence, notre site Internet a connu en 2003-2004, une fréquentation qui se compare à celle de l'année antérieure, soit 160 127 sessions. Les ouvertures de fichiers PDF, c'est-à-dire la consultation ou le téléchargement de documents publiés par la Commission a subi une baisse significative, passant de 240 769 en 2002-2003 à 150 462 en 2003-2004. Cela s'explique par la diminution de nouveaux documents publiés par la Commission et qui sont disponibles sur notre site, qu'il s'agisse d'avis, de rapports ou autres publications officielles.

Un ajout important à signaler : les guides. Ce sont des aides à la navigation sur le site Internet de la Commission. On peut déjà avoir accès à sept guides : emploi et droits, éducation aux droits, harcèlement, jeunes, logement et droits, personnes âgées et personnes handicapées.

Soucieuse de fournir en tout temps une information fiable et des renseignements pertinents, la Commission fait la mise à jour régulière de son site.

# Accueil de délégations

Chaque année, la Commission accueille des délégations étrangères. C'est avant tout l'originalité et la spécificité du système québécois de promotion et de défense des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui les attirent chez-nous. Les membres de ces délégations se montrent toujours intéressés par l'expertise que la Commission possède dans ces domaines.

**SEPTEMBRE 2003** 18 Monsieur Doudou Diène, Rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme et la discrimination raciale, en visite officielle au Canada, a demandé à rencontrer des représentants de la Commission. M. Diène a participé à une session de travail avec le président, la vice-présidente et le vice-président de la Commission. Avant son passage dans nos locaux, M. Diène a rencontré plusieurs représentants de ministères membres du Sous-comité Solidarité et Relations interculturelles et du Secrétariat aux affaires autochtones.

■ 25 Dans le cadre d'une visite organisée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la vice-présidente de la Commission a reçu un groupe de juges et d'intervenants du système de justice pénale russe. Ces délégués s'intéressent aux expériences canadiennes et québécoises dans la foulée d'une réforme du système de justice pénale juvénile dans leur pays. ■ 26 Le président de la République Française a chargé le gouvernement de procéder à la création d'une autorité indépendante pour lutter contre toutes les formes de discrimination. C'est

dans le cadre de cette mission de préparation que monsieur Bernard Stasi, médiateur de la République, a rencontré le président et des représentants de la Commission.

**OCTOBRE 2003** 29 Le président de la Commission recevait monsieur Michel Taube, président de l'*Association ensemble contre la peine de mort*, une ONG française. M. Taube était en visite au Canada dans le cadre de la préparation du 2<sup>e</sup> Congrès mondial contre la peine de mort, qui aura lieu au Québec à l'automne 2004. ■ 31 Le vice-président de la Commission a reçu une délégation de six représentants du Conseil général du Rhône. Ces délégués sont venus se renseigner sur les pratiques québécoises en matière de services et d'intervention auprès des personnes âgées.

**FÉVRIER 2004** 16 La vice-présidente a accueilli une délégation de la Commission norvégienne des droits. Les représentants norvégiens désiraient connaître la législation en vigueur au Québec concernant l'intégration des personnes handicapées et les travaux de la Commission dans ce domaine. ■ 23 Madame Marianne Rodesh, présidente de l'Ombuds-Comité pour les droits

## LE RAYONNEMENT DE LA COMMISSION

de l'enfant du Grand-Duché de Luxembourg, a été accueillie par la vice-présidente de la Commission. La mission du Comité consiste en la promotion et la protection des droits de l'enfant tels qu'ils sont définis dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*. M<sup>me</sup> Rodesh s'intéresse à la situation des enfants en prison, aux insuffisances de la psychiatrie infantile au Luxembourg, aux enfants réfugiés mineurs non accompagnés et à l'intégration scolaire des enfants.

**MARS 2004** 23 La vice-présidente rencontrait monsieur Jean-François Noël, directeur général du Bureau international des droits des enfants (BIDE). La mission de cette organisation internationale est de contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'enfant et plus particulièrement ceux énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par l'ONU en 1989. Le Bureau prépare une conférence internationale à l'automne 2004, à Montréal. La vice-présidente siège sur le Comité organisateur de cet événement.

LES DÉLAIS DE TRAITEMENT

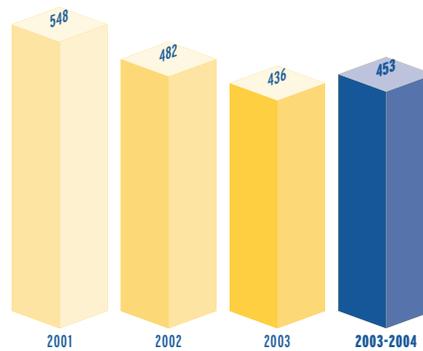
Par sa *Déclaration de services aux citoyens*, la Commission s'est engagée à traiter les plaintes en matière de droits de la personne à l'intérieur d'un délai maximal de 15 mois (450 jours). L'engagement pris quant aux enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* est de six mois (180 jours).

Pour parvenir à cet objectif, le problème des dossiers dits « vieillissants » devait d'abord être résolu puisqu'ils pesaient lourd sur la charge de travail des enquêteurs-médiateurs. De plus, ces dossiers ralentissaient le traitement des nouveaux dossiers. La Commission a

mis sur pied une équipe spéciale de traitement des dossiers « vieillissants » afin de corriger cette situation.

**ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA CHARTE**

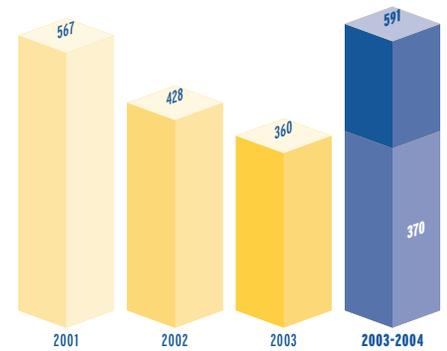
En ce qui concerne les enquêtes menées en vertu de la Charte, les résultats de l'exercice 2003-2004 sont les suivants :



À la lecture de ce tableau, il en ressort qu'en 2002, les délais ont été réduits d'un peu plus de 20% par rapport à 2001. En 2003, ce délai était légèrement inférieur à l'engagement de 450 jours inscrit à la *Déclaration de services aux citoyens*. Cependant, on observe une légère remontée pour l'année 2003-2004.

**ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

Les délais de traitement ont diminué de façon importante en 2002 et 2003. Cependant, en 2003-2004, on constate une remontée du délai moyen. Cela s'explique en partie par l'opération dossiers « vieillissants ». On comprend facilement que la date de fermeture d'un de ces dossiers influe sur le délai moyen global.



En soustrayant les dossiers « vieillissants » fermés en 2003-2004, des autres dossiers, on constate que les dossiers réguliers ont un délai de traitement comparable à 2003.

DOSSIERS	NOMBRE DE DOSSIERS	DÉLAI MOYEN
TOUS LES DOSSIERS FERMÉS	134	591
DOSSIERS VIEILLIS (+ 2 ANS)	34	1239
DOSSIERS RÉGULIERS	100	370

LES OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

**LES TRAVAUX DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Travaux en séances plénières**

Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission a tenu 13 séances plénières de travail. Les membres de la Commission ont notamment procédé à l'étude et à l'adoption des avis et des mémoires comportant des recommandations formelles.

**Travaux en comité des plaintes portées en vertu de la Charte**

En vertu des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission peut constituer un Comité des plaintes formé de trois de ses membres auxquels, par règlement, elle délègue des responsabilités.

Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, les membres de la Commission, siégeant en Comité des plaintes, ont tenu 28 séances de travail. Au cours de ces séances, ils ont étudié 596 dossiers d'enquête.

**Travaux en comité des enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse**

En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la responsabilité de faire enquête est exercée par un groupe d'au moins trois membres de la Commission.

Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, les membres de la Commission, siégeant en Comité des enquêtes, ont tenu 21 séances de travail. Ils ont étudié 169 dossiers.

## LE PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION

Le *Plan stratégique 2001-2004* de la Commission, adopté le 28 mars 2001 et déposé à l'Assemblée nationale, prévoit six orientations majeures :

- assurer le développement des interventions de la Commission ayant une portée collective ou un effet structurant, ce qui touche en particulier les modalités de traitement de ses dossiers d'enquête et la préservation de l'intégrité de ses mandats en la matière ;
- intervenir afin que les principes de la Charte et de la *Loi sur la protection de la jeunesse* fassent partie intégrante des programmes d'études et de formation ;
- mettre en place la *Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics* ; cette orientation prévoit aussi des interventions pour en étendre la portée ;
- réviser et développer le cadre de gestion des ressources humaines et informationnelles ;
- intervenir afin d'obtenir les modifications requises à la *Charte des droits et libertés de la personne* ;
- participer à la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Le Plan stratégique, tout comme la *Déclaration de services aux citoyens*, est mis à la disposition du public, tant sur le site Web de la Commission qu'en format papier.

## LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Par sa *Déclaration de services aux citoyens : la personne au cœur des actions de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, adoptée en mars 2001, la Commission confirme son engagement à offrir des services de qualité, d'agir avec célérité pour répondre aux demandes des personnes qui s'adressent à elle et de prendre les moyens, le cas échéant, pour corriger les situations où les services n'auraient pas été rendus de façon satisfaisante par le personnel de la Commission.

## ACCÈS À L'INFORMATION

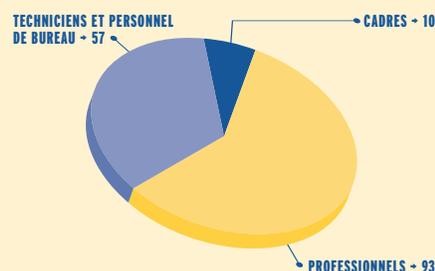
Le Secrétaire de la Commission est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*. L'examen d'une demande nécessite l'analyse de chacun des documents requis en vertu de la Loi et la jurisprudence développée par la Commission d'accès à l'information. Le délai de réponse doit être motivé et la Commission dispose de 20 jours, à compter de la réception de la demande, pour fournir les renseignements. Les demandes d'accès proviennent essentiellement de citoyens qui veulent avoir accès à leur dossier d'enquête.

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, il y a eu 81 demandes d'accès et 7 demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information.

## LES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMISSION

En vertu de l'article 62 de la Charte, la Commission nomme les membres de son personnel et, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'administration publique* (L.Q. 2000, c. 8, art. 108), elle en détermine le nombre. Elle compte un effectif autorisé de 155 « équivalents temps complet ».

Au 31 mars 2004, 160 personnes travaillaient à la Commission, à l'exclusion des fonctions de présidence et de vice-présidence.



Ces effectifs se répartissaient ainsi : 149 postes permanents et onze postes temporaires, soit en remplacement de personnel permanent ou à titre d'employés surnuméraires ou sur appel. Ces effectifs supplémentaires étaient répartis comme suit : personnel professionnel : 4 ; personnel de bureau : 5 ; techniciens : 2.



*« Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tienn*

## Exploitation des personnes âgées

**D**epuis la publication, en 2002, du rapport de consultation sur l'exploitation des personnes âgées, la Commission a entrepris une série d'actions visant à promouvoir et à protéger les droits des aînés sur le territoire québécois. De plus, la Commission a assuré le suivi des recommandations contenues dans ce rapport.

**E**n 2003-2004, la plupart des directions de la Commission ont été impliquées à différents degrés dans ce dossier. Une somme considérable de ressources a été investie dans des actions qui ont touché plusieurs secteurs de la société québécoise. La Commission pense que les résultats obtenus sont à la hauteur de ces efforts.

Concrètement, la Commission a fait 21 enquêtes systématiques portant sur l'exploitation des personnes âgées. Bien

*forme d'exploitation. Telle personne a aussi droit à la ent lieu ». La Charte des droits et libertés, article 48.*

*Au sens de la Charte, exploiter une personne âgée, c'est profiter de son état de vulnérabilité ou de dépendance pour la priver de ses droits.*



COMMUNIQUE

**LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE ENQUÊTERA AU CENTRE D'HÉBERGEMENT SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

Montréal, le 27 novembre 2003. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pris la décision de procéder à une enquête de sa propre initiative sur la situation au Centre d'hébergement Saint-Charles-Borromée à Montréal.

L'enquête visera à déterminer si les faits récemment portés à l'attention du public ont porté atteinte aux droits de la bénéficiaire désignée par les reportages médiatiques. Plus particulièrement, la Commission évaluera la situation en rapport avec les droits prévus aux articles 10, 12, 1, 4 et 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, soit le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne – notamment les droits à la sûreté, à l'intégrité et à la sauvegarde de sa dignité – sans discrimination fondée sur le handicap ou sur l'âge, ainsi que le droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation.

La Commission recueillera également tout élément de preuve sur toute autre situation individuelle dévoilée en cours d'enquête ainsi que sur toute pratique, formelle ou informelle, utilisée à l'endroit des bénéficiaires par le personnel ou découlant des politiques de l'établissement et qui serait susceptible de porter atteinte à ces mêmes droits.



Le Soleil, 14 août 2003

qu'il soit difficile d'en déterminer le nombre exact, la Commission évalue que plus de 800 personnes ont été touchées par le travail de ses enquêteurs. Les personnes visées dans ces dossiers, séjournaient en résidences publiques ou privées et elles étaient toutes victimes à différents degrés, d'exploitation. Dans plusieurs cas, il s'agissait d'exploitation financière, mais la Commission a également reçu des plaintes concernant la qualité des services reçus, des abus et des mauvais traitements et l'absence de soins appropriés.

À l'automne 2003, la Commission a déclenché une enquête de sa propre initiative au Centre Saint-Charles-Borromée à Montréal. Ce CHSLD héberge des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette enquête fortement médiatisée a démontré la détermination de la Commission dans le dossier de l'exploitation des personnes âgées.

### Interventions dans le dossier de l'exploitation des personnes âgées.

Bien entendu le travail de la Commission ne s'est pas limité aux enquêtes. Toute une série d'activités ont été faites entre avril 2003 et mars 2004 dans le but d'informer, d'éduquer et d'aider les intervenants auprès des personnes âgées.

Dans cet esprit, la Commission a organisé, près de 90 sessions et conférences. Une soixantaine de ces rencontres ont eu lieu à l'extérieur des grands centres, notamment en Chaudières-

### JUGEMENT

Monsieur Hamel et son entreprise, Avantage Mobilité opéraient un commerce spécialisé dans la vente de fauteuils roulants et d'appareils orthopédiques. La Commission prétendait qu'ils avaient profité de la vulnérabilité de trois plaignants, âgés et handicapés, pour leur vendre des biens qui, soit ne convenaient pas, étaient usagés alors que vendus comme neufs ou tout simplement ne leur ont pas été livrés.

Dans un jugement du 25 juin 2003, rendu par le Tribunal des droits de la personne, l'Honorable juge Michèle Rivet déclarait : « Il est manifeste que monsieur Hamel et son entreprise, Avantage Mobilité, ont profité de la vulnérabilité, de [la dépendance] et de l'isolement de chacun des plaignants pour leur vendre des appareils destinés à pallier leur handicap, à un prix dispendieux, tantôt des appareils usagés vendus comme neufs et tantôt sans livrer la moitié d'une commande de quelque 7500 \$. Ce faisant, monsieur Hamel et son entreprise ont enfreint la règle de base énoncée à la [Charte] à l'effet que toute personne âgée et toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation ». Il s'agit d'une affaire où la Commission alléguait l'exploitation au sens de l'article 48 de la Charte.



La Presse, 7 juin 2003

Appalaches et dans le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie. Ces interventions portaient essentiellement sur la notion d'exploitation des personnes âgées et sur les recours existants.

De nouveaux outils de formation destinés au personnel des CLSC et des CHSLD ont été produits et une mise à jour du Cahier du participant destiné aux groupes communautaires et aux groupes de personnes âgées a été complétée.

La Commission a participé de différentes façons à une série de rencontres et de consultations. Il suffit de mentionner une participation à la Table de concertation sur l'abus envers les aînés de la section Centre-Ouest de Montréal, une rencontre avec la Table de concertation des personnes aînées de Québec, une consultation avec la présidente de la Commission parlementaire sur le projet de loi « Prévention de l'abus et de la violence faite aux aînés » et une consultation demandée par le CLSC Plateau Mont-Royal avec une équipe de 8 intervenants de différentes institutions sur les pratiques d'une résidence privée de clientèle mixte.

### Actions judiciaires

Dans le dossier de l'exploitation des personnes âgées, la Commission a utilisé tous les moyens à sa disposition pour faire cesser des situations d'exploitation. Il a été souvent possible d'obtenir que cesse cette situation après une entente entre les parties impliquées. Dans certains dossiers cependant la Commission a eu recours à des actions judiciaires ou a proposé des mesures de redressement dans le but d'obtenir réparation.

La Commission est convaincue que son action, conjuguée au travail des autres intervenants, permet aux personnes âgées de mieux connaître leurs droits et d'être mieux protégées contre l'exploitation dont elles pourraient être victimes.

**JUGEMENT** Madame Jeanne Vallée, âgée de 47 ans, a exploité financièrement la victime, un homme âgé de 81 ans, en l'amenant à lui verser des sommes d'argent et à lui faire des cadeaux (notamment une bague à diamant de 9 000 \$ et un collier de 3 599 \$) dans le cadre d'une relation affective qui a duré de décembre 1998 à mai 2001. Monsieur Roland Marchand a souffert de déficience de la vue et de l'ouïe, de pertes de mémoire et de jugement.

Il a vécu plusieurs déménagements en peu de temps, il a commencé à avoir des comportements nouveaux et il a démontré des signes évidents de perte d'autonomie. En mai 2001, il a reçu un diagnostic de début de démence de type Alzheimer. Madame Vallée était serveuse au restaurant de l'immeuble d'habitation où résidait la victime. Durant cette période, celle-ci a réalisé plusieurs transactions financières contraires à ses habitudes de vie, au point où, en septembre 2001, une ordonnance a été rendue à l'égard de madame Vallée pour l'empêcher de s'immiscer dans la gestion des biens de la victime, déclarée inapte à prendre soin de sa personne et de ses biens. L'expert comptable de la Commission évalue l'appauvrissement des avoirs de la victime à au moins 110 000 \$ au cours des 30 mois de sa relation avec la défenderesse, sans compter ses revenus mensuels de 2 900 \$, qui ont été totalement dépensés. À la même époque, la victime s'est endettée à l'égard des ministères du Revenu en négligeant de verser ses acomptes provisionnels, elle a ouvert une marge de crédit de 20 000 \$, elle a contracté des prêts hypothécaires conjointement avec madame Vallée pour l'acquisition d'une résidence où elle n'a jamais habité et elle lui a acheté une voiture de 35 027 \$.

En juin 2003, le Tribunal des droits de la personne a conclu que madame Jeanne Vallée a violé le droit de monsieur Roland Marchand d'être protégé contre toute forme d'exploitation d'une personne âgée, inscrit dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, et ce, en profitant de sa dépendance et de sa vulnérabilité pour s'approprier illégalement un montant de 36 599 \$.

Le Tribunal a considéré qu'une personne raisonnable placée dans la même situation que madame Vallée et qui entretient de surcroît une relation intime avec un être cher n'adopterait pas un comportement destiné à l'encourager et l'inciterait encore moins à effectuer des dépenses exorbitantes à son bénéfice. Une personne raisonnable prendrait plutôt différentes mesures visant à pallier la prise de décisions pour le moins irréfléchies afin de s'assurer qu'une personne vulnérable aux plans physique, mental et psychologique ne dilapide pas ses avoirs.

Ce dernier jugement a été porté en appel.

# La Commission propose une mise à jour de la *Charte des droits et libertés de la personne*

**L**e 27 juin 1975, l'Assemblée nationale, à l'unanimité, vote la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le même jour, les premiers membres de la Commission des droits de la personne sont nommés. Un an plus tard, le 28 juin 1976, la *Charte québécoise* entre en vigueur.



**A**près plus de vingt-cinq ans, trois éléments distinctifs font toujours de la *Charte québécoise* un document unique dans l'histoire législative canadienne. D'abord, l'ampleur même des droits et libertés garantis. La *Charte* entend couvrir dans sa totalité le champ des droits et libertés de la personne. Ensuite, la *Charte* régit, non seulement les relations entre les citoyens et l'État, mais les rapports des personnes entre elles. Enfin, l'existence de recours dont peuvent se prévaloir les citoyens



témoigne de la volonté du législateur de faire de la Charte davantage qu'un simple énoncé de principes.

### Une large consultation

À l'occasion des 25 ans de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission a proposé une série de modifications législatives destinées à renforcer le statut et la portée de la Charte ainsi que le rôle des institutions qui s'y rattachent.

La Commission considère que cette mise à jour s'imposait pour ajuster la Charte aux multiples changements survenus au Québec depuis 1975 : mutations du travail et de la famille, complexification des rapports interculturels, écart croissant entre les riches et les pauvres, poids grandissant des logiques économiques et technologiques et recul de l'État social, notamment.

La Commission a consulté plus de 80 personnes, groupes et organismes, et produit six études qui permettent de mieux saisir les tendances contemporaines qui influent sur l'exercice des droits et libertés. Ces études en constituent la toile de fond et abordent successivement :

- les changements survenus au Québec et dans le monde depuis 1975 sur le plan des valeurs, de l'économie, du politique, du social, de la technologie et de la culture ;
- les progrès réalisés au Québec dans la mise en œuvre du droit à l'égalité, mais aussi les graves inégalités qui subsistent entre groupes sociaux ;
- les tensions qui se font jour entre un individualisme grandissant et la nécessité d'atténuer les déséquilibres socioéconomiques ;
- le « déficit démocratique » actuel et son impact sur l'exercice des droits politiques ;
- le sort réservé aux droits économiques et sociaux trop souvent considérés comme les « parents pauvres » de la Charte ;
- la dynamique juridique de la Charte et l'ambiguïté persistante du statut « quasi constitutionnel » qui lui est reconnu.

De gauche à droite : Pierre Marois, président, Pierre Bosset, directeur de la recherche et de la planification, Nicole Lacelle, animatrice, Jean-Claude Leclerc, journaliste, André Paradis, directeur général de la Ligue des droits et libertés, Myrlande Pierre, sociologue et Lise Poulin, de la CSN.



Editorial de Josée Boileau, *Le Devoir*, 24 novembre 2003

### Lancement officiel

Le 20 novembre 2003, la Commission a rendu public son rapport intitulé : *Après les 25 ans. La Charte québécoise des droits et libertés*. La publication se compose de deux volumes, l'un regroupant six études sur l'évolution des droits et libertés au Québec depuis 1975, l'autre formulant 25 recommandations de modifications à la Charte. Une première édition de 1000 exemplaires a été distribuée principalement auprès des membres de l'Assemblée nationale, des organismes publics et des groupes communautaires.

### Un premier colloque

Dans le but de faire connaître le bilan et ses recommandations, la Commission a organisé, le 10 décembre 2003, un premier colloque sous le thème *Un Bilan pour agir*. Réunies à Montréal à

cette occasion, des personnalités qui s'intéressent particulièrement aux droits de la personne ont été invitées à enrichir le débat : Daniel Weinstock, directeur du Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, Nicole Filion, présidente de la Ligue des droits et libertés, Jocelyn Berthelot, chercheur à la Centrale des syndicats du Québec, Jean-Claude Leclerc, journaliste, André Paradis, directeur général de la Ligue des droits et libertés, Myrlande Pierre, sociologue et Lise Poulin, secrétaire générale de la CSN. Deux tables rondes ont également permis aux quelque 150 participants de réagir aux propositions contenues dans le bilan et de suggérer des pistes d'action. Les personnes présentes au colloque provenaient avant tout de milieux institutionnels et communautaires.

Cette première rencontre s'est inscrite dans le cadre du plan d'action pour le suivi du bilan. Ce plan comprend plusieurs éléments dont :

- une session de formation, annoncée sur le site Internet de la Commission ;
- l'envoi d'exemplaires du Bilan ;
- l'organisation et l'animation de 4 journées d'étude pour le personnel de la Commission au printemps 2004 ;
- l'organisation d'un colloque qui se déroulera à Québec le 26 mai 2004 ;
- l'organisation de colloques régionaux à l'automne 2004.

QUÉBÉCOIS-AUTOCHTONES

La Commission est soucieuse de participer, par différentes mesures, à une meilleure compréhension entre les Québécois et les Autochtones. Plusieurs activités sont faites chaque année avec cet objectif en tête.

**La rencontre Québécois-Autochtones**

Le programme *Sous le Shaputuan, la rencontre Québécois-Autochtones* est proposé au milieu scolaire, surtout secondaire et offre un ensemble d'activités se déroulant sur une semaine. Un shaputuan est érigé dans la cour de l'école et les activités, animées par une équipe de personnes de la nation innue, se déroulent durant toute la journée. Ce programme vise essentiellement à sensibiliser les élèves québécois à la culture autochtone.

En 2003-2004, le shaputuan a été installé dans les villes suivantes : Annonciation, Baie Sainte-Catherine, Repentigny, Sainte-Foy et Verdun.

**Droits et libertés en milieu autochtone**

Un autre programme se déroule aussi en milieu scolaire, mais cette fois à l'intérieur de communautés autochtones. Au début, l'intervention de la Commission visait surtout à développer des habiletés de résolution pacifique des conflits. Cette thématique, bien que toujours pertinente, s'est considérablement diversifiée. Elle englobe maintenant les thèmes de la médiation par les pairs, des règlements d'école respectueux des droits et libertés et des méthodes pédagogiques favorisant l'éducation aux droits.

D'autres problématiques reliées au décrochage et à l'abandon scolaire, au programme scolaire peu adapté à ces jeunes autochtones, à l'absence de manuels scolaires adaptés ont aussi été identifiés. L'ensemble de la communauté est impliqué dans cette démarche. Ce programme est offert en français et en anglais.

Dans le cadre de ce projet, la Commission a animé 15 sessions de formation et deux ateliers lors d'un grand rassemblement communautaire. Elle a également participé à deux conférences et deux rencontres de consultation, une avec un conseil de bande et l'autre avec les administrateurs d'une commission scolaire.



**MYTHES ET RÉALITÉS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES**

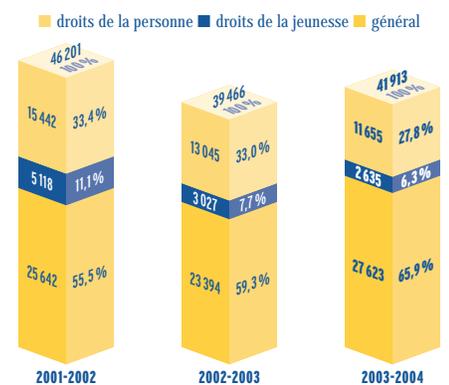
La promotion et la diffusion du livre *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, publié en 2002 s'est poursuivie. En 2003-2004, la Commission a participé à des activités de promotion



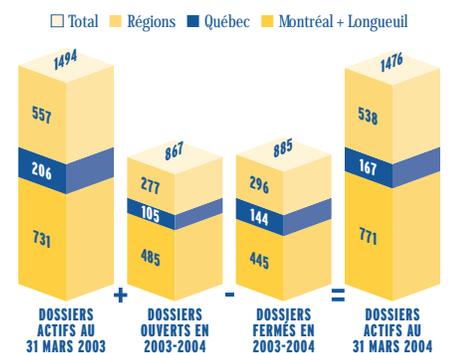
lors de salons du livre, de lancements (Jonquière et Sept-Îles) et de conférences (à l'Université Laval, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et au Témiscamingue).

La Commission a été également invitée à participer au Salon du livre du Mans, en France à l'automne 2003. Rappelons que ce document a été publié à 19 000 copies en français et 5 000 copies en anglais.

**DEMANDES REÇUES**



**DOSSIERS TRAITÉS répartition par bureaux**



### LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

EN 2003-2004, LA COMMISSION A REÇU 41 913 DEMANDES. DE CES DEMANDES, 27 623 AVAIENT UNE PORTÉE GÉNÉRALE OU N'ÉTAIENT PAS DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION. VOUS TROUVEREZ DANS CETTE RUBRIQUE, DIFFÉRENTS STATISTIQUES CONCERNANT LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE.

DEPUIS 2002, L'ANNÉE D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CORRESPOND À L'ANNÉE BUDGÉTAIRE ET NON PLUS À L'ANNÉE CIVILE. POUR DES FINS DE COMPARAISON, LES DONNÉES DES ANNÉES ANTÉRIEURES, PRÉSENTÉES DANS LES TABLEAUX CONCERNANT LES ENQUÊTES, ONT ÉGALEMENT ÉTÉ COMPILÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 MARS.

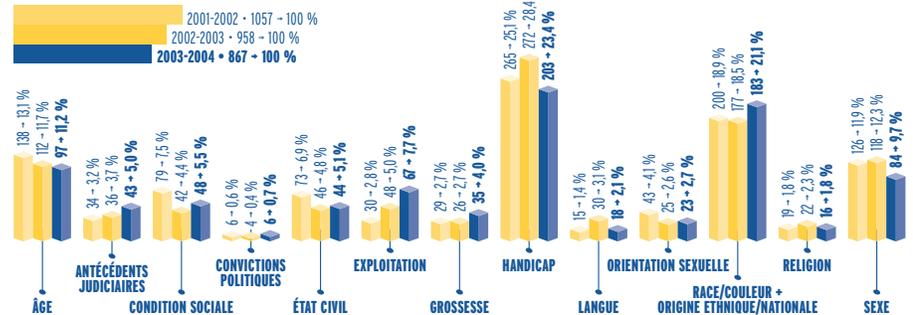
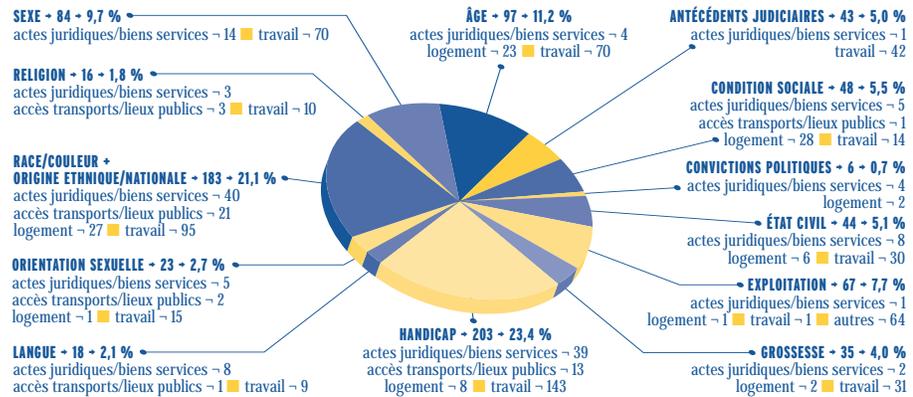
### LES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE, LES ARCHIVES ET LA GESTION DOCUMENTAIRE

La Bibliothèque a enregistré 1414 présences des membres du personnel de la Commission. Il s'agit d'une fréquentation à peu près semblable à celle de l'année précédente. Ces demandes ont requis 1 041 références, nécessitant des recherches documentaires ciblées, l'analyse de la pertinence des informations et des conseils sur la citation des ouvrages.

La Bibliothèque a également répondu à 507 demandes de consultation de banques de données [Registre informatique des entreprises du Québec (CIDREQ), SOQUIJ, plumitifs civil et criminel]. De plus, 159 dossiers archivés ont été fournis au personnel de la Commission en réponse à 94 demandes. Finalement, des services ont été dispensés à 179 personnes de l'extérieur comparativement à 255 personnes pour la période antérieure. Ces demandes génèrent également des références.

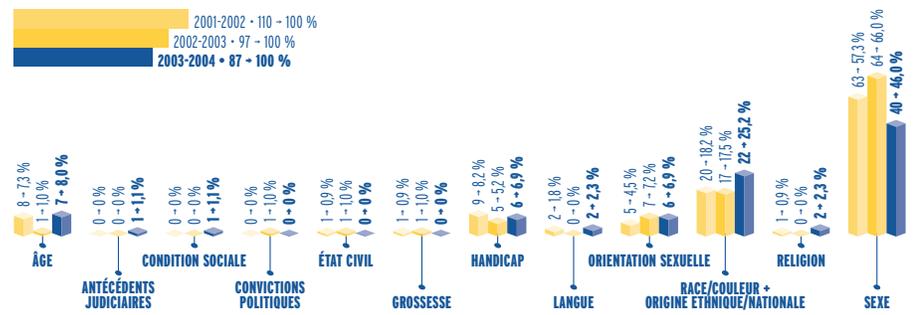
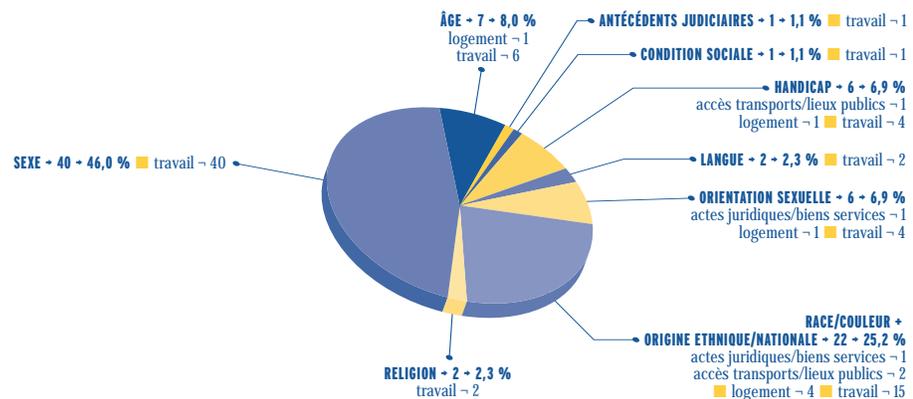
### DOSSIERS OUVERTS

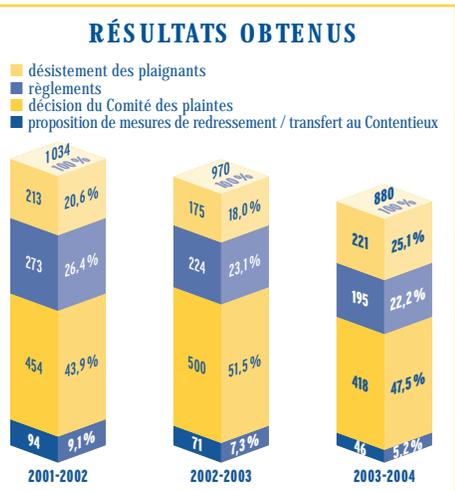
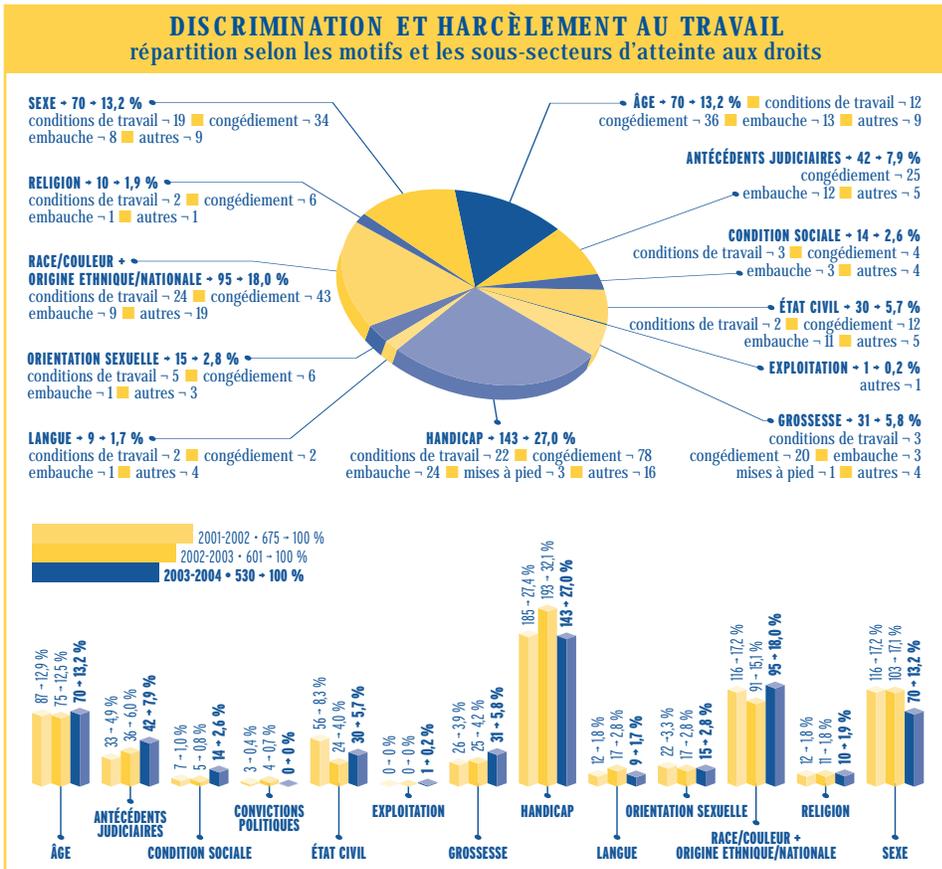
répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits



### DOSSIERS DE HARCÈLEMENT

répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits





### LES ENQUÊTES SYSTÉMIQUES

**Ces enquêtes mobilisent beaucoup de personnel et ont un impact significatif sur le flot habituel des dossiers**

Les enquêtes systémiques mettent l'accent sur le fonctionnement d'un système. C'est-à-dire que les enquêteurs de la Commission analysent les pratiques, les décisions ou les comportements, individuels ou institutionnels, intrinsèques au système visé. Ces enquêtes ne se limitent pas au comportement d'un individu ou d'un événement ponctuel. Cette approche tient compte des effets du système sur le groupe visé.

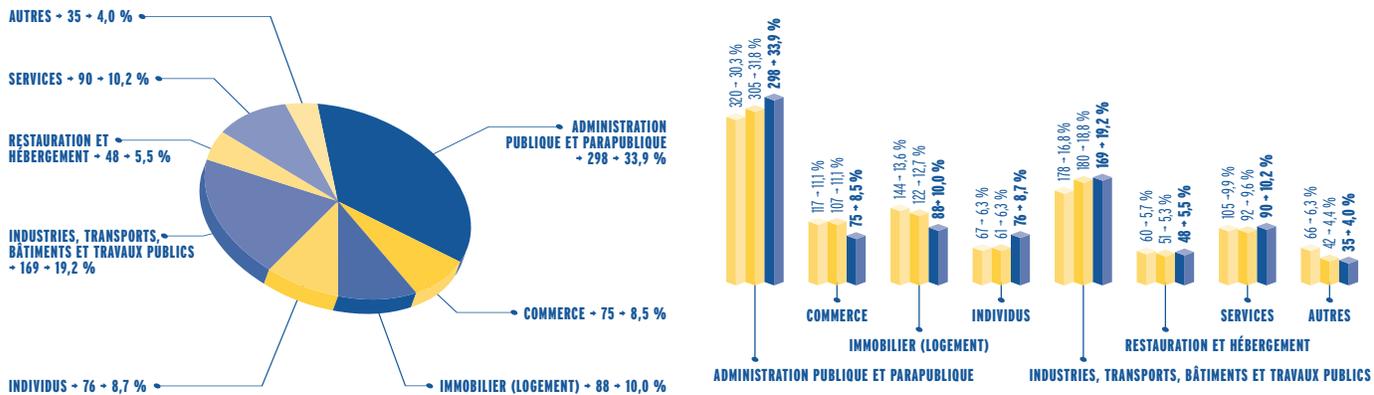
L'impact de ces enquêtes sur les ressources de la Commission est loin d'être négligeable. En 2001, la Commission avait mené 5 enquêtes systémiques. En 2003-2004, la Commission en a traité 46. De ce nombre, 21 concernaient l'exploitation des personnes âgées et 10, les enfants en besoin de protection. La Commission estime que ces enquêtes ont probablement touché plus de 2 000 personnes. C'est sans compter que ce type d'enquêtes

### MODULES DE FORMATION SUR INTERNET

La production de modules de formation en ligne a été amorcée en 2003. La Commission veut, de cette façon, rendre accessible sur son site Internet, des outils d'apprentissage validés et fiables. Ces modules visent entre autres tous les milieux scolaires, y compris les centres de formation professionnelle. Ils s'adressent également aux groupes communautaires et aux employeurs.

En 2003-2004, un module a été mis en ligne. Intitulé : *À tout âge, des droits, des libertés*, il peut être consulté au : <http://www.cdpdj.qc.ca/fr/module-personnes-agees/aines>. Ce module contient des exercices, relatifs aux droits et libertés de la personne, appliqués à la réalité des personnes âgées. Il a été visité 973 fois. D'autres modules sont prévus pour 2004.

## DOSSIERS OUVERTS répartition selon les mis en cause



mobilise le personnel et a un impact significatif sur le flot habituel des dossiers. C'est un effort considérable qui a contribué de façon importante au respect des engagements pris par la Commission en matière de protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

La couverture médiatique que ces enquêtes entraînent, permet d'amplifier l'information transmise aux citoyens et de faire progresser leurs droits. Finalement, ces enquêtes en voulant corriger les problèmes à la source, ont un effet structurant.

## PROFILAGE RACIAL LE PROFILAGE RACIAL EST EN FAIT UNE DES FORMES QUE PEUT PRENDRE LA DISCRIMINATION

Afin de remplir le mieux possible sa mission de contrer la discrimination sous toutes ces formes, la Commission a entrepris des actions concrètes dans le dossier du profilage racial.

Un comité a été créé à l'automne 2003 par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) pour étudier le phénomène. La Commission a participé à ce comité et a apporté sa contribution à la définition du profilage racial.

Elle se lit comme suit :

« Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel. »

Cette définition a été lue à l'Assemblée nationale le 23 mars 2004 par la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, madame Michelle Courchesne, lors d'une motion présentée pour souligner le 21 mars, date de la *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale*.

La Commission a également mis sur pied un « comité aviseur » sur le profilage racial. L'expertise du personnel de plusieurs directions de la Commission a été mise à profit. Ce comité a pour but de faciliter la tâche des enquêteurs qui ont à monter des dossiers, souvent très complexes, à partir de plaintes faites par des citoyens, par des groupes ou organismes.

En 2003-2004, la Commission a ouvert une dizaine d'enquêtes à la suite de plaintes déposées par des citoyens ou des groupes de citoyens qui se disent victimes de traitements discriminatoires à cause de leur couleur ou de leur origine ethnique.

## AVIS ET RECOMMANDATIONS

La Commission fait des recommandations aux parlementaires et au gouvernement, conformément à l'une des responsabilités qui lui incombent selon l'article 71 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission a soumis ses avis et ses recommandations sur les projets de loi suivants :

### Projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail

Le 27 novembre 2003, La Commission a présenté ses recommandations à la Commission de l'économie et du travail à l'occasion des consultations particulières et auditions publiques

à l'égard du Projet de loi n° 31, *Loi modifiant le Code du travail*.

À cette occasion, la Commission rappelait au gouvernement que depuis plus de quarante ans, le *Code du travail* constitue la pièce fondamentale des rapports collectifs du travail dans notre société et qu'il facilite, sur une base libre et volontaire, le regroupement de salariés au sein d'associations reconnues officiellement par l'État.

La Commission soulignait l'importance de l'article 45 du *Code du travail*, qui définit les conditions dans lesquelles une entreprise syndiquée peut céder totalement ou partiellement ses activités. Jusqu'à maintenant, cette disposition a permis d'éviter que la concession totale (la vente) ou partielle de l'entreprise (la sous-traitance) soit utilisée par un employeur pour freiner les activités syndicales légitimes.

La Commission a donc recommandé qu'un délai permettant une réflexion plus approfondie soit accordé avant toute modification au *Code du travail*. La Commission estimait en effet que

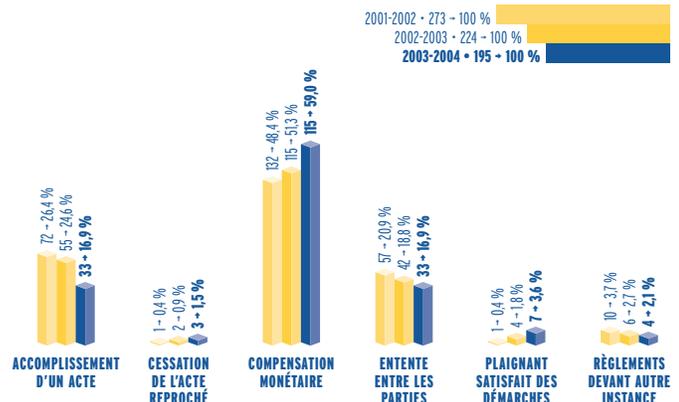
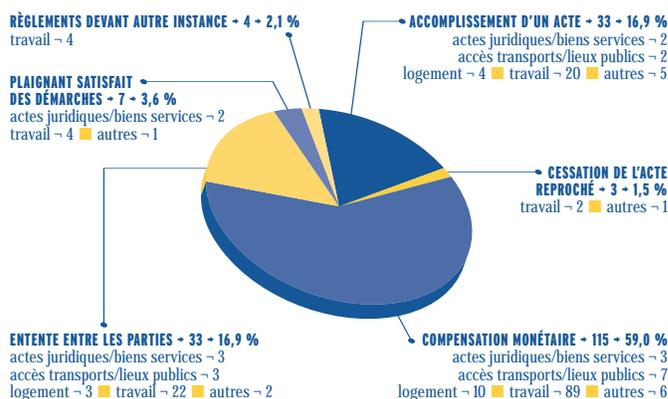
le Projet de loi n° 31, tel que proposé, soulevait de sérieuses interrogations, particulièrement en regard de la protection contre la discrimination fondée sur la condition sociale, le sexe ou l'origine ethnique ou nationale.

### Projets de loi n° 7 et n° 8, sur le statut des ressources intermédiaires ou de type familial et des personnes responsables de service de garde en milieu familial

Les modifications aux lois proposées par les projets de loi n° 7 et n° 8 soulevaient certaines questions quant à leur conformité avec les principes fondamentaux de la *Charte des droits et libertés de la personne*. La Commission jugeait qu'il était risqué que le législateur arrête son choix sur un statut particulier, distinct du statut de salarié qui a été reconnu jusqu'à maintenant par les tribunaux. De plus, elle estimait que l'octroi d'un délai raisonnable permettrait d'élargir le débat sur la protection sociale dont les travailleurs seraient privés si les projets de loi étaient adoptés. La Commission avait demandé au législateur de surseoir à l'adoption des projets de loi n° 7 et n° 8.

## DOSSIERS FERMÉS APRÈS RÈGLEMENT

répartition selon le mode de règlements et les secteurs d'atteinte aux droits



**Lettres, avis, recommandations et mémoires**

La Commission a aussi déposé auprès de plusieurs ministères et organismes publics, des lettres, des avis, des recommandations et des mémoires sur leurs intentions législatives ou réglementaires, entre autres. Citons à ce titre :

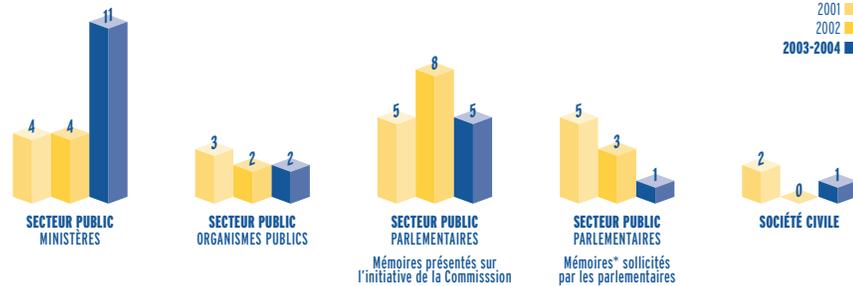
- Lettre concernant le décret portant le numéro 390-2003, relatif au *Programme cadre d'aide aux municipalités connaissant une pénurie de logements*.

Transmise au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au ministère de la Justice, au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et à la Société d'habitation du Québec ;

- Lettre concernant le projet de guide d'information pour les aînés québécois. Transmise au Conseil des aînés ;

- Mémoire à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale – Examen du rapport quinquennal de la Commission d'accès à l'information du Québec : *Une réforme de*

**NOMBRE DE DEMANDES EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR**  
ayant donné lieu à la production d'un avis, d'un mémoire ou d'observations



Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, il est important de rappeler que les travaux de l'Assemblée nationale ont été écourtés par la tenue d'élections générales au printemps 2003.

\* Comprend les lettres envoyées à la Commission parlementaire compétente et les observations verbales formulées devant celle-ci sans mémoire.

*l'accès à l'information : le choix de la transparence.* Déposé auprès de la Commission de la culture ;

- Mémoire à la Commission d'accès à l'information du Québec – *La surveillance vidéo dans les lieux publics par les organismes publics : son incidence sur les droits protégés par la Charte.* Déposé auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ;

- Lettre concernant une modification à apporter au libellé de l'article 48 de la Charte. Transmise au Conseil des aînés ;

- Lettre concernant un projet de loi modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne* en référence au pardon prévu à l'article 18.2 de la Charte. Transmise au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;

- Analyse du document de travail intitulé *Lignes directrices permettant d'établir un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones.* Transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux. (voir page 36)

**DOSSIERS FERMÉS PAR DÉCISION DES COMITÉS DES PLAINTES**  
répartition selon le mode de fermeture et les secteurs d'atteinte aux droits

**CAS NE RELEVANT PAS DE LA CHARTE OU DE LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC - 10 - 2,4 %**  
actes juridiques/biens services - 3  
travail - 7

**DOUBLE RECOURS ET ARTICLE 77 - 15 - 3,6 %**  
logement - 1 | travail - 12

2001-2002 - 454 - 100 %  
2002-2003 - 500 - 100 %  
2003-2004 - 418 - 100 %

**PREUVE INSUFFISANTE ET NON-OPPORTUNITÉ DE SAISIR LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE - 259 - 62,0 %**  
actes juridiques/biens services - 46  
accès transports/lieux publics - 5  
logement - 30 | travail - 165 | autres - 13

**INUTILITÉ DE POURSUIVRE LA RECHERCHE DE PREUVE - 134 - 32,1 %**  
actes juridiques/biens services - 18  
accès transports/lieux publics - 1  
logement - 24 | travail - 81 | autres - 10

0 - 0,0 %  
4 - 0,8 %  
10 - 2,4 %  
**CAS NE RELEVANT PAS DE LA CHARTE OU DE LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE DU QUÉBEC**

37 - 8,1 %  
21 - 4,2 %  
15 - 3,6 %  
**DOUBLE RECOURS ET ARTICLE 77**

151 - 33,3 %  
170 - 34,0 %  
134 - 32,1 %  
**INUTILITÉ DE POURSUIVRE LA RECHERCHE DE PREUVE**

266 - 56,6 %  
305 - 61,0 %  
259 - 62,0 %  
**PREUVE INSUFFISANTE ET NON-OPPORTUNITÉ DE SAISIR LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE**



La Commission a pour mission de veiller à la protection de l'  
reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi*

## Des enquêtes systémiques

**En 2003-2004, la Commission est intervenue à plusieurs reprises dans le but de faire respecter, de différentes façons, les droits des enfants. À la suite de plaintes que la Commission a reçues, elle a ouvert des enquêtes dans les dossiers où elle pouvait agir. Plusieurs de ces dossiers ont fait l'objet d'enquêtes systémiques. C'est-à-dire que dans leur travail, les enquêteurs ont particulièrement examiné les pratiques, les décisions ou les comportements intrinsèques au système visé.**

### UNE NOUVELLE ENQUÊTE

**Enquête portant sur la situation d'un groupe d'enfants hébergés dans certaines unités du centre Dominique-Savio-Le Mainbourg**

En janvier 2004, la Commission déclenchait une enquête de sa propre initiative sur la situation d'un groupe d'enfants hébergés dans certaines unités du centre Dominique-Savio-Le Mainbourg à Montréal.

La Commission disposait d'informations, par l'entremise des médias et indirectement lors d'enquêtes dans d'autres dossiers, selon lesquelles les Centres jeunesse de Montréal auraient mis en place, au Centre Dominique-Savio-Le Mainbourg, six unités pour une clientèle d'enfants se situant entre six et douze ans et pour lesquels aucune ressource existante n'était adéquate. Chaque unité aurait pu recevoir douze enfants.

Selon ces informations, la Commission avait des raisons de croire que les enfants provenaient de milieux familiaux dysfonctionnels et qu'ils présentaient des problématiques de très grande négligence et de mauvais traitements physiques. Plusieurs d'entre eux auraient été soumis à cette situation depuis leur naissance. D'autre part, ils semblaient manifester des troubles d'anxiété, des troubles de l'opposition, des troubles de l'attachement et souffriraient, pour certains, de dépression majeure. Sans compter qu'ils auraient été, presque tous, sous médication importante.

**intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont sur le système de justice pénale pour les adolescents.**

« *Les listes d'attente, le manque de place et les conditions inacceptables dans lesquelles les jeunes sont hébergés sont des problèmes récurrents qui empêchent les enfants d'avoir les services auxquels ils ont droit* ».

Pierre Marois, président de la Commission

Toujours selon ces mêmes sources, ces nouvelles unités auraient été de type « fermé » et auraient compris, pour chacune d'elle, une « cellule d'isolement ». De plus, en raison du roulement d'intervenants travaillant auprès de ces enfants, ces derniers ne seraient pas en mesure de créer des liens significatifs de nature à permettre leur rééducation.

Finalement, ces enfants étaient pour la plupart connus des centres jeunesse depuis bien avant leur arrivée dans ces nouvelles unités. Ils auraient par conséquent été l'objet, dans le passé, de plusieurs interventions sociales.

La Commission avait des raisons de croire que les droits des enfants qui avaient été hébergés dans l'une des unités du centre Dominique-Savio-Le Mainbourg ou qui étaient à ce moment-là hébergés dans ces unités, avaient été lésés ou étaient lésés.

## LA CONCLUSION D'UNE ENQUÊTE

### Enquête portant sur les services de protection offerts aux enfants de la région de Lanaudière

« *Les listes d'attente, le manque de place et les conditions inacceptables dans lesquelles les jeunes sont hébergés sont des problèmes récurrents qui empêchent les enfants d'avoir les services auxquels ils ont droit* ». Pierre Marois, président de la Commission.

Le 22 janvier 2004, au terme d'une enquête approfondie, la Commission dénonçait l'interprétation et l'application de la



Le Soleil, 24 septembre 2003

loi que faisait la Direction de la protection de la jeunesse de Lanaudière. L'enquête a touché quatre-vingts enfants de la région de Saint-Gabriel-de-Brandon.

### L'enquête

De nombreuses plaintes provenant d'établissements scolaires et d'organismes communautaires de la région ont été portées à l'attention de la Commission. Ces plaintes concernaient principalement le traitement des signalements, les listes d'attente et l'engorgement au niveau des ressources de réadaptation.

Il est apparu à la Commission que la Direction de la protection de la jeunesse de Lanaudière appliquait de façon inadéquate, les normes en vigueur dans les autres

régions du Québec. Cette situation a conduit au rejet de plusieurs signalements alors que la sécurité des enfants semblait pourtant compromise. Ceci avait pour effet que des enfants échappaient au filet de protection que vise à leur assurer la loi.

### Recommandations de la Commission

Face au maintien de l'interprétation de la loi par le DPJ, au soutien que lui accordait le conseil d'administration et à l'incapacité de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière d'y apporter les correctifs requis, la Commission a demandé au ministre de la Santé et des Services sociaux d'intervenir énergiquement afin que les droits des enfants qui avaient été lésés ne le soient plus à l'avenir.

## ENFANTS DE 6 À 12 ANS INTERNÉS DANS DES CENTRES JEUNESSE

# La Commission des droits de la personne s'inquiète

## Une enquête est instituée

Le Soleil, 14 janvier 2004

Relativement aux ressources d'hébergement, la Commission recommandait au ministre de la Santé et des Services sociaux de s'assurer que les Centres Jeunesse de Lanaudière disposent de places d'hébergement en nombre suffisant et que les enfants soient hébergés dans des conditions appropriées à leurs besoins.

La Commission recommandait aussi de donner suite aux engagements financiers déjà pris et de fournir le financement requis afin de permettre aux enfants de cette région d'avoir accès aux services de protection ainsi qu'aux services sociaux requis par leur situation.

Finalement, la Commission recommandait de prendre les moyens pour éliminer les listes d'attente à toutes les étapes d'intervention.

Dans une lettre adressée au président de la Commission, le ministère de la Santé et des Services sociaux déclarait que : *« Les faits rapportés par la Commission sont inquiétants et, en ce sens, le ministère reçoit vos recommandations avec sérieux... Nous avons déjà pris des mesures pour faire face aux difficultés persistantes de cette région. Celles-ci rejoignent la plupart de vos recommandations. »* Un accompagnateur a été nommé.

Ce dossier fera évidemment l'objet d'un suivi dans les mois à venir.

### LE SUIVI D'UNE ENQUÊTE

#### Enquête systémique sur les services de protection en Montérégie

Le travail de la Commission ne s'arrête pas le jour où elle soumet publiquement ses recommandations. En effet, elle doit s'assurer des suites qui sont données à ces recommandations.

En juin 2003, la Commission faisait connaître au ministère de la Santé et des Services sociaux, à la Régie régionale, au

directeur général des Centres Jeunesse de la Montérégie et à sa Directrice de la protection de la jeunesse, la nature des recommandations qu'elle suggérait au terme de son enquête sur les services de protection en Montérégie.

L'enquête de la Commission avait permis de vérifier si les droits reconnus aux enfants dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur les jeunes contrevenants* étaient respectés par la directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale de la Montérégie. En effet, les plaintes reçues par la Commission entre septembre 2000 et mars 2001, faisaient référence à plusieurs problématiques dans l'une ou l'autre des étapes d'application de ces lois.

Pour l'enquête, la Commission a choisi d'étudier, de septembre 2001 à septembre 2002, 200 dossiers répartis dans tous les points de services de la Montérégie. Cette façon de procéder lui a permis d'avoir une vue d'ensemble – pour une période donnée – de la façon dont la directrice de la protection de la jeunesse et directrice provinciale s'acquittait de ses responsabilités.

Au terme de son enquête, la Commission était en mesure d'identifier des situations et des pratiques qui, au moment de la cueillette des faits, lésaient ou étaient susceptibles de léser les droits reconnus aux enfants. La Commission a fait une série de recommandations qui permettait de corriger ces situations.

En mars 2004, la Commission constatait que pour l'essentiel plusieurs des situations mises en lumière par l'enquête de la Commission ont déjà été identifiées par les Centres Jeunesse de la Montérégie, qui s'emploient à mettre en œuvre, de concert avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, des moyens pour améliorer les services offerts aux jeunes de leur territoire. La Commission est convaincue que ses conclusions et ses recommandations permettront de bonifier ce processus.

# Les dossiers autochtones

La Commission a entrepris au fil des ans et en vertu des mandats qui lui sont conférés, l'étude de cas de lésions de droits des enfants dans des communautés autochtones du Québec. Les problématiques propres à ces communautés ont soulevé de nombreux questionnements et ont conduit à des solutions particulières. En 2003-2004, la Commission a travaillé sur trois dossiers de cette nature.

## **Enquête générale sur les services de protection de la jeunesse au Nunavik**

En décembre 2002, le président de la Commission prévenait le Directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) du Nunavik que la Commission disposait d'information sur la situation d'enfants pris en charge par elle et qui n'auraient pas reçu les services auxquels ils avaient droit. Ces informations portaient à croire également qu'on faisait face à de nombreux problèmes systémiques concernant l'accessibilité aux services et la façon dont étaient rendus ces services.

« *Votre implication dans le domaine de la protection de la jeunesse vous confère un regard critique en même temps qu'un rôle mobilisateur, quant à l'objectif des communautés autochtones d'accroître leurs responsabilités auprès des jeunes en difficulté de leur milieu.* »

Renée Lamontagne, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se disait consciente des efforts faits par les personnes et les établissements dans le but d'aider les familles et les jeunes à trouver des solutions permanentes qui respecteraient la réalité socio-économique et culturelle de leurs communautés. Cependant, la Commission rappelait qu'elle ne pouvait déroger à son mandat et que cette recherche de solutions ne pouvait brimer les enfants de leurs droits ou de les priver des services qui devaient leur être fournis.

Entre le 30 mars 2003 et le 1<sup>er</sup> avril 2004, la Commission a poursuivi son enquête de plusieurs façons.

- La Commission a délégué des enquêteurs à Salluit et à Puvirnituk ;
- La Commission a organisé une série de rencontres avec des représentants de la police, du CLSC, du Centre de réadaptation, du Foyer de groupe, de l'école. Elle a également rencontré la DPJ, des jeunes, des parents et des familles d'accueil. Elle a organisé des réunions avec des juges et des avocats en Abitibi. De plus, des intervenants de Montréal qui sont en lien avec le Nunavik, ont été rencontrés par la Commission ;
- La Commission a fait une série d'interventions ponctuelles dans des dossiers

précis afin de s'assurer du respect des droits des enfants ;

- La Commission a constitué un échantillonnage de dossiers, puis elle a entrepris l'étude et l'analyse de chaque dossier d'enfant.

La Commission a entrepris la rédaction d'un rapport qui sera déposé sous peu.

### **Les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)**

En 2002, la Commission a été saisie de faits relatifs à la situation de jeunes autochtones Algonquins devant recevoir des services de protection par les Services sociaux Minokin en vertu d'une ordonnance de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse. Il avait été porté à la connaissance de la Commission que depuis quelque temps, aucun service spécialisé d'éducateur ou de psychologue n'était dispensé aux jeunes Algonquins vivant dans trois communautés, celles de Pikogan, Grand Lac Victoria et Lac Simon, desservies par les Services sociaux Minokin.

Considérant les faits rapportés, la Commission avait autorisé une enquête de sa propre initiative dans le but d'établir les faits et les circonstances entourant la situation rapportée pour chacun de ces enfants et pour émettre, éventuellement, toute recommandation susceptible de rétablir leurs droits, le cas échéant.

De plus, la Commission se réservait le droit de faire enquête en vertu des articles 10 et suivants de la *Charte des droits et des libertés de la personne* interdisant la discrimination à l'égard de communautés ou certaines communautés minoritaires dans les services ordinairement offerts au public.

L'analyse de ces dossiers avait permis à la Commission de conclure que les droits de ces jeunes étaient lésés, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, et que cette situation était susceptible de porter atteinte à leurs droits fondamentaux reconnus par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

En 2003, la Commission recommandait au ministre de la Santé et des Services sociaux de prendre, sans délai, les moyens nécessaires pour s'assurer que soient donnés les services spécialisés requis par les jeunes des communautés de Pikogan, Grand Lac Victoria

et Lac Simon, en Abitibi-Témiscamingue.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le 31 mars 2004, la Commission a présenté ses conclusions aux communautés concernées et elle a assuré le suivi des recommandations. La Commission adressait également des recommandations à certains partenaires comme la Régie régionale (maintenant l'Agence de développement), le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ainsi qu'aux dirigeants des trois communautés en cause, afin de s'assurer que la nouvelle organisation des services sociaux pour les jeunes autochtones se fasse dans le respect des droits de ceux-ci.

### Un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones

À la suite d'un amendement apporté à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le gouvernement est autorisé à conclure, conformément à la Loi, avec une nation autochtone représentée par l'ensemble des conseils de bande des communautés qui la constituent, une entente établissant un régime particulier de protection de la jeunesse.

En juillet 2003, la sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Renée Lamontagne,



Le Soleil, 14 mai 2003

sollicitait les commentaires de la Commission sur un document de travail qui allait permettre de définir les lignes directrices d'un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones. En plus des dispositions prévues à la Loi, ces divers éléments serviront à préciser le cadre dans lequel les négociations et la mise en œuvre d'ententes deviendraient possibles.

Dans sa lettre, madame Lamontagne faisait remarquer : « *Votre implication dans le domaine de la protection de la jeunesse vous confère un regard critique en même temps qu'un rôle mobilisateur, quant à l'objectif des communautés autochtones d'accroître leurs responsabilités auprès des jeunes en difficulté de leur milieu* ».

La Commission croit que la prise en charge par les autorités autochtones de responsabilités qui étaient dévolues

jusqu'à présent au Directeur de la protection de la jeunesse doit se faire graduellement. En effet, il s'agit de projets de longue haleine qui nécessitent la mise sur pied de nouvelles structures organisationnelles, requérant la collaboration de plusieurs acteurs externes, dont les centres jeunesse.

### La Nation Atikamekw

La seule expérience de prise en charge au sens de l'article 37.5 de la Loi ayant été réalisée, soit celle de la Nation Atikamekw, illustre très bien cette réalité. Cette dernière a reçu le soutien d'un comité d'experts pour une première période de 3 ans et une deuxième de 2 ans. La Commission a accompagné le Conseil de la Nation Atikamekw dans son projet de *Règlement relatif au système d'intervention d'autorité atikamekw dans les situations d'enfants et de jeunes dont le développement est compromis*. En 2003-2004, la Commission a eu deux rencontres formelles entre ses représentants et ceux des communautés de Manawan et de Wemotaci ainsi que plusieurs échanges sur le projet de règlement. La Commission voulait s'assurer avant tout que les droits des enfants seraient respectés, le tout conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

## L'article 43 du *Code criminel du Canada* (Châtiments corporels)

Le 30 janvier 2004, la Cour suprême rendait un arrêt qui affirmait la constitutionnalité de l'article 43 du *Code criminel du Canada*. Cet article prévoit qu'un instituteur, un parent ou une personne qui agit en son nom « est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant (...) pourvu que la force ne dépasse pas la mesure nécessaire dans les circonstances. »

Suite à cette décision de la Cour suprême, la Commission n'a pas hésité à faire connaître publiquement sa position. Voici quelques extraits du texte publié dans *Le Devoir* du 21 et 22 février 2004.

« La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, en son nom et au nom du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes, est intervenue au débat devant la Cour suprême. La

*Commission soutenait que la défense contenue au Code criminel portait atteinte aux droits des enfants, plus précisément à leurs droits à la sécurité, à l'égalité et à la dignité. Elle soumettait aussi que cette défense ne respectait pas les principes énoncés à la Convention relative aux droits de l'enfant qui fait de l'intérêt supérieur de l'enfant le fondement de toute décision prise à son égard.*

*Dans un jugement majoritaire – trois juges sur neuf ayant rédigé une opinion dissidente – la Cour suprême a rejeté ces arguments. La Cour a jugé que la défense qui permet aux parents et aux instituteurs d'utiliser une force raisonnable dans le but de corriger un enfant ne contrevenait ni au droit à la sécurité des enfants, tel que défini à l'article 7 de la Charte canadienne, ni à leur droit à l'égalité. Quant à la Convention internationale, la Cour a rappelé que le critère de l'intérêt de l'enfant, bien que particulièrement important, ne constituait pas une condition essentielle à l'exercice de la justice et qu'il pouvait dans certains cas être subordonné à d'autres intérêts. Renversant de plus un courant jurisprudentiel significatif sur la question, la Cour a également conclu qu'on ne pouvait conférer à l'intérêt supérieur de l'enfant un statut de principe de justice fondamentale, au sens de l'article 7 de la Charte canadienne. C'est pourquoi la défense fondée sur le droit de correction, qui, dans les faits, porte atteinte à la sécurité des enfants, n'a pas à satisfaire ce critère pour demeurer conforme à la Constitution canadienne.*

*Le jugement se réfère par ailleurs à ce qu'il décrit comme un consensus social et un terrain d'entente parmi les experts pour établir que ne sont pas raisonnables, au sens de l'article 43, les châtiments corporels infligés à des enfants de moins de deux ans, ceux qui sont infligés à des adolescents, les châtiments administrés à l'aide d'objets (règles, ceintures, etc.), de même que les gifles et les coups à la tête.*

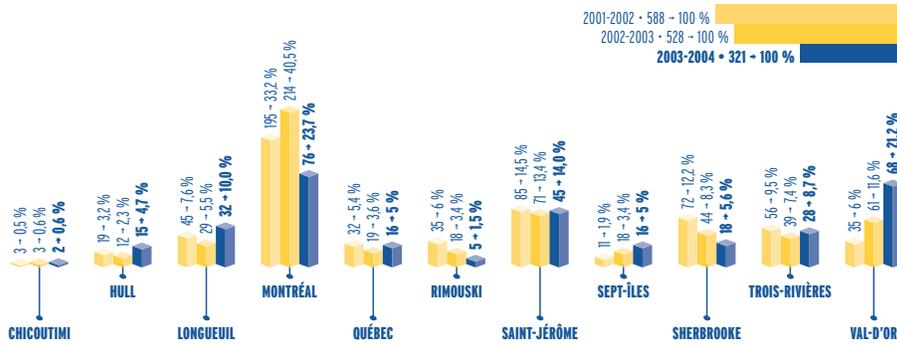
*La punition corporelle a toujours été permise envers ceux à qui l'on attribuait un statut inférieur (femmes, serviteurs, apprentis). Le moyen de défense accordé aux parents et aux instituteurs par le Code criminel confirme dans les faits le statut d'infériorité des enfants et l'importance moindre accordée au respect de leur intégrité physique et de leur dignité.*

*Une telle situation s'oppose à la perspective de l'enfant comme sujet de droit, qui prévaut en droit civil et dans les législations sur les droits de la personne. La perspective de l'enfant comme sujet de droit contredit en effet la vision de l'enfant comme objet de l'autorité de ses parents et de ceux qui, par délégation, en tiennent lieu.*

*La disposition du Code civil du Québec qui attribuait aux parents un droit de correction modérée et raisonnable sur leur enfant a été abrogée en 1994. La correction physique a été interdite dans les écoles du Québec par différentes restrictions au Code civil dès 1977 et, depuis 1997, par une disposition expresse de la Loi sur l'instruction publique.*

*La Commission souhaitait vivement que la défense prévue à l'article 43 du Code criminel soit abrogée. Elle espérait que disparaisse du droit canadien ce qu'elle considère comme un anachronisme, qui ne devrait plus correspondre à notre conception de l'enfance, ni à nos standards en matière d'éducation. Elle estime encore que l'abrogation de cette défense constitue une condition nécessaire, bien que non suffisante, pour permettre aux enfants l'exercice de leurs droits en toute égalité et leur pleine reconnaissance comme sujets de droit. D'une façon générale, elle est de plus en plus convaincue qu'il est souhaitable d'élever des enfants sans tenter de les convaincre, par l'imposition de la violence, que la raison du plus fort est toujours la meilleure. Elle estime qu'il incombe précisément aux éducateurs de contribuer ainsi à la construction d'un monde plus juste, plus tolérant et plus pacifique. »*

### DEMANDES D'INTERVENTION répartition selon les bureaux de la commission

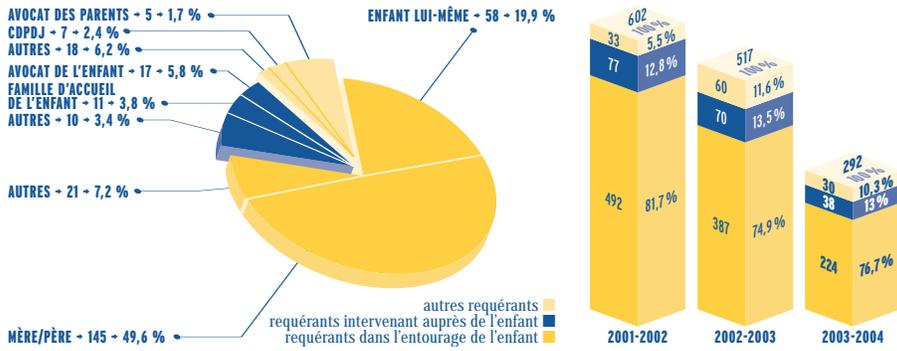


### LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

EN 2003-2004, LA COMMISSION A REÇU 2 635 DEMANDES. VOUS TROUVEREZ DANS CETTE RUBRIQUE, DIFFÉRENTES STATISTIQUES CONCERNANT LES ENQUÊTES MENÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS.

DEPUIS 2002, L'ANNÉE D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CORRESPOND À L'ANNÉE BUDGÉTAIRE ET NON PLUS À L'ANNÉE CIVILE. POUR DES FINS DE COMPARAISON, LES DONNÉES DES ANNÉES ANTÉRIEURES, PRÉSENTÉES DANS LES TABLEAUX CONCERNANT LES ENQUÊTES, ONT ÉGALEMENT ÉTÉ COMPILÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 31 MARS.

### REQUÉRANTS À L'ORIGINE DES DEMANDES D'INTERVENTION



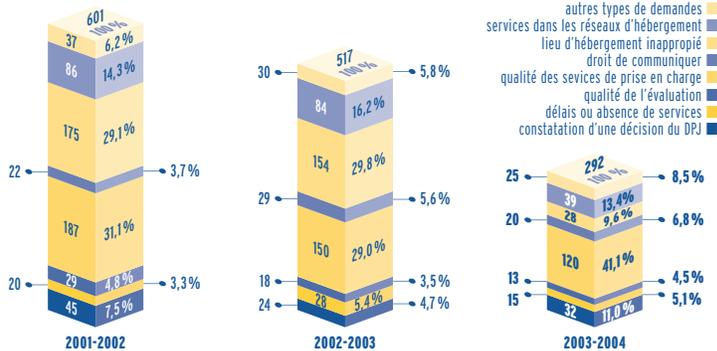
### LES LIENS AVEC DES ORGANISMES DE PROTECTION DES DROITS DE LA JEUNESSE

La Commission est membre du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes. Le comité exécutif du Conseil, dont la vice-présidente de la Commission fait partie, a tenu son assemblée à Toronto en octobre 2003. Le Conseil a félicité la Commission pour l'excellent travail qu'elle a fait en son nom dans le cadre de la contestation de la constitutionnalité de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de faire des représentations, devant la Cour suprême, concernant l'article 43 du *Code criminel* portant sur la correction physique des enfants.

La vice-présidente de la Commission siège, depuis l'été 2003, au Comité consultatif du Conseil canadien d'agrément sur les services offerts aux enfants.

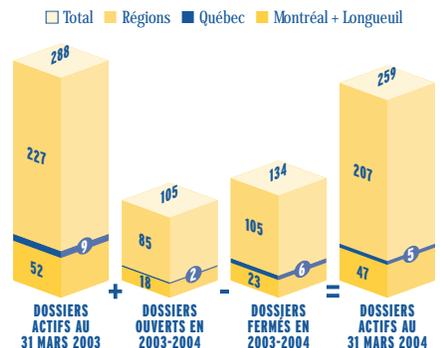
La Commission est également membre de la CWLC (Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada) et du National Youth in Care Network.

### DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES répartition selon les situations où s'expriment les principaux motifs d'insatisfaction



**PUBLICATION** *Au nom de la loi, j'ai aussi des droits!* En avril 2003, à la maison des jeunes la Quinka-buzz, à Montréal, a eu lieu le lancement de la nouvelle édition du guide des droits et des obligations des jeunes en cas d'arrestation et de détention. Ce guide a été publié conjointement par l'Aide juridique jeunesse de Montréal, le Conseil permanent de la jeunesse, Édualoi, la Ligue des droits et libertés, le Regroupement des maisons de jeunes du Québec et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

### ENQUÊTES AUTORISÉES dossiers traités répartition par bureaux



ÉTÉS DROITS ÉGALITÉ PROTECTION

# ÈS À L'ÉGALITÉ N EMPLOI

**Analyse des effectifs**  
Manuel d'utilisation du logiciel

Commission  
droits de la personne  
droits de la jeunesse

Québec



1 Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, 65 organismes ont été retirés de la liste, soit : 31 municipalités et 3 communautés urbaines, 23 organismes ou établissements de santé et services sociaux, 4 corps policiers municipaux, 2 sociétés de transport et 2 institutions d'enseignement privées. Dans le cas des municipalités, elles ont été retirées en raison des fusions municipales et dans le cas des établissements de santé il s'agissait d'une réorganisation des structures.

2 Les personnes handicapées ne font pas partie des groupes visés par la Loi et, depuis 1998, la Commission a régulièrement demandé une correction à cet état de fait.

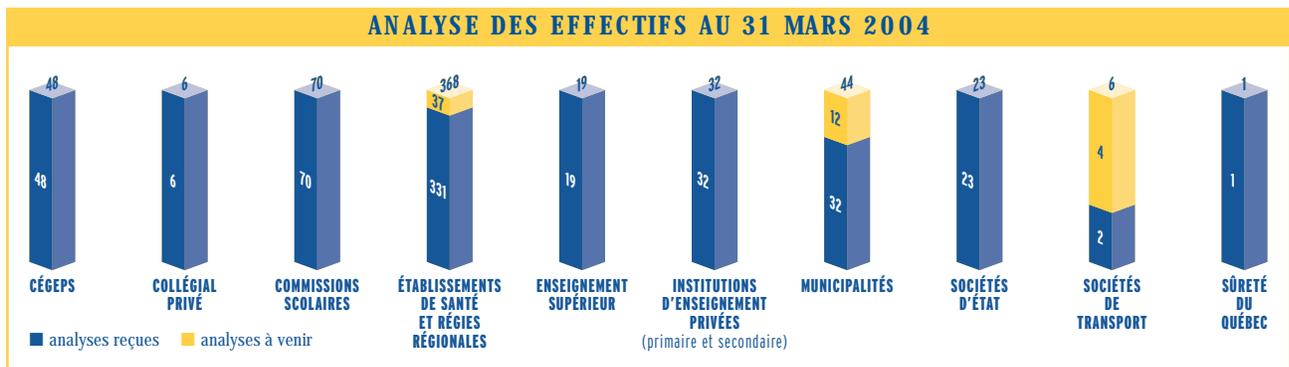
# La mise en œuvre de la *Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics*

**L**a Loi, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001, vise l'ensemble des organismes publics qui emploient 100 personnes ou plus dans le secteur municipal, dans les organismes du réseau de l'éducation, dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans d'autres organismes comme les sociétés d'État, les institutions d'enseignement supérieur, ainsi que la Sûreté du Québec pour ses effectifs policiers.

**A**u 31 mars 2004, 617 organismes étaient visés par la Loi.<sup>1</sup> La première obligation qui incombe aux organismes est de procéder à l'analyse de leurs effectifs, afin de déterminer le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes visés par la Loi<sup>2</sup>, soit :

- les femmes ;
- les Autochtones, c'est-à-dire les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada ;
- les membres des minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau ;
- les membres des minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais.

Les organismes doivent ensuite transmettre à la Commission, dans le délai qu'elle leur a imposé, leur rapport d'analyse,



après consultation de leur personnel ou de leurs représentants.

#### L'information donnée aux organismes visés par la Loi

En 2003-2004, la Commission a conçu un *Guide d'élaboration d'un programme d'accès à l'égalité en emploi* qui venait compléter avec le *Guide pour l'analyse du système d'emploi*, la documentation qui est remise à tout organisme qui doit élaborer un programme.

De plus, la Commission a collaboré avec le « Comité de support aux employeurs », mis sur pied par le ministère de l'Éducation, la Fédération des cégeps, la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, à la préparation de journées d'information et d'échanges afin d'aider leurs organismes dans l'élaboration de leur programme.

#### L'analyse des effectifs : la détermination des délais applicables

L'article 6 de la Loi prévoit qu'il appartient à la Commission de fixer des délais aux organismes pour la transmission de leur rapport d'analyse de leurs effectifs.

Au 31 mars 2004, l'ensemble des organismes visés par la Loi avait reçu un avis et, pour s'acquitter au mieux de leur obligation, ils pouvaient se prévaloir des services d'expertise conseil offerts par la Direction des programmes d'accès à l'égalité.

La Commission a reçu 564 analyses d'effectifs des organismes au cours de la période que couvre le présent rapport. Notons également qu'une prolongation de délai a été accordée à 239 organismes, soit 17 municipalités, 7 sociétés d'État, une institution d'enseignement collégial privée, 8 institutions d'enseignement primaire et secondaire privées, 13 institutions d'enseignement supérieur, un cégep, 4 commissions scolaires, 181 établissements

de santé, 4 établissements de santé et services sociaux et 3 sociétés de transport. Les rapports à venir doivent être acheminés d'ici le 31 mars 2005, à la Commission.

#### Les avis d'élaboration de programmes

L'article 9 de la Loi prévoit que les organismes publics concernés sont tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi, pour un type ou regroupement de types d'emploi, dans le cas où la Commission estime que la représentation des personnes à leur emploi faisant partie d'un groupe visé par la Loi est généralement non conforme à la représentation des personnes compétentes de ce groupe dans la zone de recrutement applicable.

Au 31 mars 2004, 185 organismes, soit 68 commissions scolaires, 42 cégeps, 29 institutions d'enseignement primaire et secondaire privées, 6 institutions d'enseignement collégial privées, 3 institutions d'enseignement supérieur, 25 municipalités, 11 sociétés d'État et la Sûreté du Québec avaient reçu un tel avis. Un délai de 12 mois leur a été donné pour élaborer un programme et le transmettre à la Commission, après consultation de leur personnel.

Notons qu'une prolongation de délai a été accordée à 65 organismes, soit 4 municipalités, 3 sociétés d'État, 2 institutions d'enseignement primaire et secondaire privées, 34 cégeps, une université et 21 commissions scolaires.

#### Rapports aux trois ans

L'article 9 prévoit que les organismes publics qui ne sont pas tenus d'établir un programme d'accès à l'égalité en emploi doivent veiller à maintenir une représentation des personnes à leur emploi qui soit conforme à la représentation des personnes faisant partie des groupes visés par la Loi. Ainsi, une municipalité, qui n'avait pas à élaborer un programme, a reçu un avis de remettre à la Commission un rapport après trois ans.

# Les programmes élaborés en vertu du programme d'obligation contractuelle

**M**is en vigueur en avril 1989 par décision du Conseil des ministres, le Programme d'obligation contractuelle impose aux entreprises qui emploient 100 personnes ou plus de mettre en place un programme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000\$ et plus.

Ces entreprises sont alors tenues d'assurer graduellement, au sein de leurs effectifs, une représentation équitable des trois groupes cibles désignés par le gouvernement : les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. De plus, elles doivent éliminer les règles et pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des effets discriminatoires.

C'est à la Commission que le gouvernement a confié le mandat d'évaluer la performance des entreprises quant au respect des engagements contractés et de lui en faire rapport.

## La situation depuis le début du Programme

Depuis 1989, 288 entreprises se sont engagées au Programme et, selon les renseignements transmis à la Commission par le gouvernement, 240 d'entre elles ont obtenu un contrat ou une subvention de plus de 100 000\$ et ont été soumises à l'obligation de mettre en place un programme conforme à la Charte.

De ce nombre, 14 entreprises ne se sont pas conformées à leur engagement et font l'objet d'une sanction gouverne-

mentale : elles ne peuvent solliciter un contrat ou une subvention tant qu'elles n'auront pas respecté les termes de leur engagement initial.

Depuis le début du Programme, 47 dossiers ont été fermés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, pour diverses raisons : arrêt des activités, fusions, faillites.

Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, le Secrétariat du Conseil du Trésor a transmis à la Commission 8 dossiers d'entreprises nouvellement soumises au Programme et a fermé trois dossiers. Au 31 mars 2004, 175 entreprises avaient été soumises à l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité.

## L'évaluation des programmes

La Commission assure un suivi régulier des programmes élaborés par les entreprises soumises au Programme d'obligation contractuelle, notamment par des avis touchant le développement de leurs programmes et une gestion de leurs ressources humaines exempte de discrimination. À cette fonction conseil, s'ajoute l'évaluation de rapports remis à la Commission par les entreprises. De janvier 2003 à mars 2004, la Commission a reçu 39 rapports et au 31 mars 2004, 9 avaient pu faire l'objet d'une analyse et éventuellement de recommandations pour assurer la conformité des programmes à la Charte.



# Révision des processus d'activités

**D**ès son arrivée à la Commission, le Président, dans le cadre d'une Revue de programmes lançait un appel à tous afin de revoir les façons de faire. Cette démarche exploratoire s'est concrétisée en septembre 2003 par le lancement de la révision des processus d'activités de la Commission.

**C**et ambitieux projet vise l'analyse détaillée des grandes missions de la Commission et l'exploration de toutes les avenues possibles d'amélioration. Il pourrait conduire à terme, à l'adoption et à l'implantation de processus de travail renouvelés, au plus grand bénéfice des citoyens et du personnel de la Commission.

Dans un premier temps, il s'agit de tracer un portrait détaillé des façons de faire actuelles au sein des activités retenues en

priorité. Il est important de faciliter la compréhension et l'adhésion de chacun à cette démarche. Dans un deuxième temps, les personnes consultées sont réunies en équipe et sont appelées à identifier et évaluer des hypothèses d'optimisation des façons de faire au sein du processus d'activité sous examen. De modes nouveaux d'organisation du travail pourraient découler de ces analyses. Il conviendra donc d'en évaluer l'impact et de proposer une gestion de ces changements.

# Un effort collectif au profit des citoyens et citoyennes du Québec

L'objectif ultime de cette démarche est que la Commission, dans l'exercice de sa mission, soit un leader dans la promotion des droits et qu'elle soit reconnue comme un recours accessible et efficace contre les atteintes aux droits.

## Un premier processus à l'étude

Le premier processus soumis à l'étude est celui du Traitement des demandes et des plaintes acheminées à la Commission. Il s'agit de revoir le cheminement d'une plainte déposée en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Trois critères ont guidé le choix du comité de coordination pour l'analyse de ce premier processus :

- l'impact de ce processus sur le citoyen qui fait appel à la Commission ;
- l'importance relative des ressources consacrées à cette activité et aux directions concernées ;
- les chances de succès rattachées à l'examen du processus.

L'ensemble du personnel et les membres de la Commission ont été mis à contribution dans cet important exercice. Les travaux sont sous la responsabilité d'un comité directeur. Ce comité est formé du président de la Commission, assisté de trois gestionnaires.

## Échéancier

L'examen des quatre grands processus retenus est passablement avancé. La finalisation de cette analyse se poursuit et devrait mener à la phase d'implantation au cours de l'exercice 2005.

## LE BUDGET DE LA COMMISSION

En 2003-2004, compte tenu de son budget final, de l'obligation de financer la croissance des coûts de main-d'œuvre (application de la convention collective) et des coûts reliés à l'inflation, la Commission a dû décider d'un certain nombre d'orientations administratives tout en tentant de minimiser au maximum les impacts sur les services aux citoyens.

Au-delà des opérations découlant des mandats conférés par le législateur, la Commission a retenu les priorités d'action suivantes :

- enquêtes systémiques pour les mandats Charte et Jeunesse ;
- poursuite de la lutte aux délais de traitement des plaintes et des enquêtes ;
- révision des grands processus d'activités ;
- poursuite du plan de développement informatique.

BUDGET DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2004		
	BUDGET ORIGINAL 2003-2004	ÉTAT DES DÉPENSES AU 31 MARS 2004
TRAITEMENTS	10 012 100	10 081 700
FONCTIONNEMENT	2 857 900	2 783 400
IMMOBILISATION	211 000	210 000
PRÊTS, AVANCES	3 000	500
SOUS-TOTAL	13 084 000	13 075 600
AMORTISSEMENT	87 800	110 500
<b>TOTAL</b>	<b>13 171 800</b>	<b>13 186 100*</b>

\* S'ajoutent les crédits de 14 000 \$, reçus en cours d'exercice, pour l'embauche d'étudiants à l'été 2003

# Les ressources informatiques

Depuis quelques années, la Commission a pris le virage informatique. En 2003-2004, la Commission a procédé à la phase deux de son plan triennal de développement informatique.

## Les investissements de la Commission

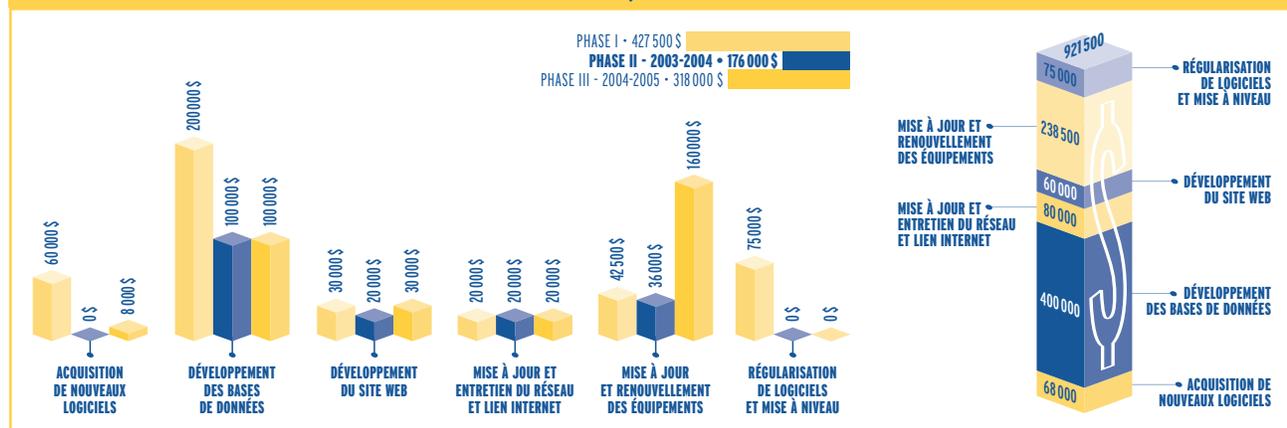
La Commission dispose d'un parc de 185 ordinateurs reliés entre eux par un réseau sur le territoire couvert par ses bureaux. Tout le personnel de la Commission a accès au Portail et à la messagerie électronique.

Les investissements reliés à la phase deux touchent particulièrement :

- la création d'un Portail ;
- l'expansion du réseau ;
- la mise à niveau de logiciels ;
- l'acquisition de nouveaux équipements.

Soucieuse de la sécurité et la fiabilité de ses outils informatiques, la Commission a opté pour le branchement de son réseau via le RETEM et en privilégiant l'installation de coupe-feux.

## DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE – PLANIFICATION TRIENNALE



## LE CADRE LÉGISLATIF

### LES MINISTRES RESPONSABLES

#### **En matière de droits et libertés de la personne**

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la Charte, à l'exception des articles 57 à 96, du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 97 et de l'article 99, qui relèvent de la responsabilité du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'immigration est également responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

#### **En matière de protection des droits de la jeunesse**

Le ministre de la Justice est chargé de l'application des articles 97, 73 à 131, 134 à 136, 154 et 155 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, tandis que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application des articles 23 à 27. Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé des autres articles de la Loi.

### LA LOI CONSTITUANTE DE LA COMMISSION

La *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12) est la loi constitutive de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et promulguée le 28 juin 1976. Il s'agit d'une « loi fondamentale » dont les articles 1 à 38 ont prépondérance sur toute autre législation du Québec.

La *Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (L.Q. 1995, c. 27), entrée en vigueur le 29 novembre 1995, a modifié la Charte quant à la mission et à la composition de la Commission. Cette loi avait pour objet de fusionner les mandats auparavant dévolus à la Commission des droits de la personne et ceux de la Commission de protection des droits de la jeunesse.

### L'ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

En 2002, des modifications ont été apportées à la Charte par l'adoption de :

- la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, adoptée le 7 juin 2002 et entrée en vigueur le 24 juin. La Loi modifiait l'article 47 de la Charte, qui se lit maintenant comme suit : « Les conjoints ont, dans le mariage ou l'union civile, les mêmes droits, obligations et responsabilités » ;
- la *Loi concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, adoptée le 13 juin 2002 et entrée en vigueur le 14 juin. La Loi apportait des modifications suivantes à la nomination des membres de la Commission et à son processus décisionnel :
  - modification à l'article 58 de la Charte – disposition non encore en vigueur au 31 mars 2004, prévoyant une réduction du nombre des membres de la Commission de 15 à 13. Tous les membres siégeant au moment de l'adoption de la Loi demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement, conformément à l'article 60 de la Charte. Pour l'avenir, cinq des treize membres devront être nommés pour leur capacité à contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne, et cinq autres pour leur capacité à contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse ;
  - abrogation de l'article 58.2 de la Charte, qui prévoyait la règle de la double majorité (majorité de l'ensemble des membres de la Commission, mais aussi majorité des membres nommés en vertu de la Charte ou de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), selon la nature de la décision). Dorénavant, toutes les décisions prises par la Commission peuvent être prises à la majorité de ses membres, que ce soit en vertu de la Charte ou de la LPJ. En corollaire, la responsabilité d'enquêter sur une situation de lésion de droits en vertu du paragraphe 23 (b) de la LPJ peut maintenant être exercée par trois membres de la Commission, quel que soit le domaine d'expertise initial de ceux-ci ;
  - modification de l'article 66, prévoyant qu'il appartient maintenant au président de la Commission de désigner un vice-président plus particulièrement responsable du mandat Charte, et un autre plus particulièrement responsable du mandat jeunesse, et d'aviser le président de l'Assemblée nationale de ces désignations pour qu'il en informe l'Assemblée nationale ;
  - modification à l'article 73, prévoyant que la période couverte par le rapport annuel de la Commission est désormais l'année financière et qu'il lui appartient de déterminer elle-même les conditions et modalités de publication et de distribution de son rapport.

**LES MANDATS**

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (art. 57). Plus précisément, elle doit assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits et libertés qu'elle contient (art. 71).

La Commission a également pour mission de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* (art. 57 de la Charte). L'article 23 de la Loi précise en outre que la Commission assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Par ailleurs, la Commission doit veiller à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Dans ce cadre, la Commission exerce les responsabilités suivantes.

**LES MANDATS DE LA COMMISSION****LES MANDATS DE LA COMMISSION EN MATIÈRE DE DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE****En vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne***

En conformité avec l'article 71 de la Charte, la Commission exerce les responsabilités suivantes, notamment :

- faire enquête, sur plainte ou de sa propre initiative :
- dans les cas de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ;
- dans les cas de discrimination en emploi en raison d'antécédents judiciaires ;
- dans les cas d'exploitation de personnes âgées ou handicapées, en signalant éventuellement au Curateur public tout besoin de protection qui relève de la compétence de celui-ci ;
- sur une tentative ou un acte de représailles exercé contre une personne ou une organisation à la suite d'une enquête menée par la Commission, de même que sur tout autre fait ou omission qu'elle estime constituer une infraction à la Charte.

La Commission doit favoriser un règlement entre la personne dont les droits auraient été violés et la personne à qui cette violation est imputée. Le cas échéant, elle propose l'arbitrage du différend ou soumet

à un tribunal le litige qui subsiste. Seule la Commission peut initialement saisir le Tribunal des droits de la personne de l'un ou l'autre des recours pour lesquels ce tribunal a compétence.

En vertu du même article 71, la Commission doit :

- élaborer et appliquer un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte ;
- diriger et encourager les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux ;
- relever les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et faire au gouvernement les recommandations appropriées ;
- recevoir les suggestions, recommandations et demandes touchant les droits et libertés de la personne, en tenant des auditions publiques au besoin, et adresser au gouvernement les recommandations appropriées ;
- coopérer avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.

En matière de programmes d'accès à l'égalité élaborés en vertu de la Partie III de la Charte, la Commission :

- prête assistance, sur demande, aux organisations qui élaborent des programmes sur une base volontaire ;
- surveille l'implantation de programmes qu'elle recommande par suite d'une enquête ou qui sont ordonnés par un tribunal ;
- dans le cadre du Programme d'obligation contractuelle

- ► ► du gouvernement, agit à titre d'expert auprès du Secrétariat du Conseil du trésor et des ministères pour évaluer la performance des entreprises par rapport à leur engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités ethniques et visibles et les Autochtones.

**En vertu de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics**

Responsable de l'application de la Loi, la Commission :

- fixe le délai dans lequel tout organisme doit lui transmettre le rapport d'analyse de ses effectifs ;
- compare la représentation des groupes visés œuvrant dans les organismes touchés par la Loi avec leur représentation parmi les personnes compétentes ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour ce type d'emploi à l'intérieur de la zone appropriée de recrutement ;
- prête assistance, sur demande, à l'élaboration d'un programme ;
- vérifie la teneur des programmes élaborés pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la Loi et, le cas échéant, avise les organismes des modifications qui doivent être apportées à leur programme ;
- adresse des recommandations aux organismes en défaut d'élaborer ou d'implanter un programme conforme à la Loi et, si ses recommandations ne sont pas suivies, s'adresse au Tribunal des droits de la personne ;
- publie, tous les trois ans, la liste des organismes soumis à la Loi, en faisant état de leur situation en matière d'égalité en emploi.

**EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS DE LA JEUNESSE**

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la Commission :

- enquête, sur demande ou de sa propre initiative, sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi ;
- prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés ;
- élabore et applique des programmes d'information et d'éducation destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits de l'enfant ;
- peut, en tout temps, faire des recommandations, notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice ;
- peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

LES MANDATS DE LA COMMISSION

En vertu des articles 36 et 72.7 de la Loi, la Commission peut en outre :

- communiquer des renseignements de nature médicale ou sociale concernant une personne, lorsque la vie ou la sécurité d'un enfant est menacée et que cela est nécessaire à l'évaluation de l'enfant ;
- rapporter une situation au Procureur général ou à un corps policier, afin d'assurer la protection d'un enfant dans certains cas de compromission.

# L'action judiciaire

**C**onformément à son mandat, la Direction du contentieux a pris en charge les dossiers litigieux de la Commission, tant en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* que de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

## Les jugements obtenus

58 jugements ont été rendus dans des causes où la Commission était partie : 54 jugements ont été rendus dans des causes relevant de la *Charte des droits et libertés de la personne* et 4 dans des dossiers relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, ce nombre inclut des jugements disposant de requêtes incidentes.

Parmi les jugements relevant de la Charte, 23 jugements ont été rendus par le Tribunal des droits de la personne : 19 d'entre eux portaient sur une cause plaidée au fond et 4 disposaient de requêtes. Un jugement a été rendu par le Tribunal administratif du Québec, un jugement par la Commission des lésions professionnelles, 16 jugements par la Cour supérieure, 12 par la Cour d'appel et 5 jugements par la Cour suprême du Canada. Ces jugements

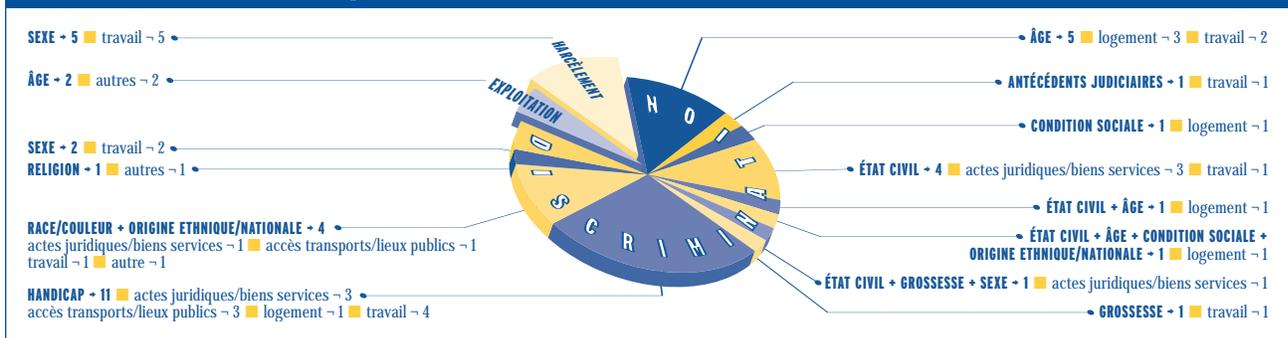
portaient, eux aussi, sur des causes plaidées au fond ou sur des requêtes. Plusieurs mettaient en question la compétence de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne, ou soulevaient des problèmes d'administration de la preuve.

## Les actions intentées en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne

Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, 34 actions judiciaires ont été intentées en vertu de la Charte et ont été déposées devant le Tribunal des droits de la personne. 31 règlements ont été négociés par le contentieux, dont 20 après qu'une action en justice ait été intentée. Les 11 autres ont été obtenus, avant action, en réponse aux propositions de mesures de redressement adressées aux parties.

## DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET DE PROPOSITIONS DE MESURES DE REDRESSEMENT

répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits



### LES ACTIONS INTENTÉES EN VERTU DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

#### Âge

■ CDPDJ pour G. Davidson-et- Résidence aux Jardins de l'Éden / Tribunal des droits de la personne (TDP) district d'Abitibi, 615-53-000008-031 / Octobre 2003 / Exploitation d'une personne âgée / Réparation réclamée : indemnité de 10 955 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour V. Harvey-et- R. Paquette / TDP (Bedford) 455-53-000003-033 / Novembre 2003 / Refus de location d'un logement parce que la victime était âgée de moins de 50 ans / Réparation réclamée : indemnité de 6 280 \$

■ CDPDJ pour L. Paquin-et- Résidence Gens du pays et R. Payette et N. Landry et A.-M. Landry / TDP (Terrebonne) 700-53-000001-044 / Mars 2004 / Exploitation d'une personne âgée / Réparation réclamée : indemnité de 48 000 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour Succession Y. Defoy-Champagne-et- S. Champagne / TDP (Québec) 200-53-000027-032 / Septembre 2003 / Exploitation d'une personne âgée / Réparation réclamée : indemnité de 88 510 \$

#### Âge, enfants et droits fondamentaux

■ Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général) / Cour suprême du Canada / 29113 / Avril 2003 / Contestation de l'article 43 du Code criminel en vertu de la Charte canadienne. Appui de la contestation constitutionnelle de la défense

en matière de punitions corporelles. Droit à l'égalité. Droit à la sécurité / Jugement

#### Condition sociale

■ CDPDJ pour M. Éthier-et- M. Bernier / TDP (Laval) 500-53-000020-044 / Janvier 2004 / Refus de location d'un logement à une prestataire de la sécurité du revenu / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$

■ CDPDJ pour H. Thu Do-et- A. Pichardo / TDP (Montréal) 500-53-000200-038 / Août 2003 / Refus de location d'un logement à une prestataire de la sécurité du revenu / Réparation réclamée : indemnité de 4 500 \$

#### Condition sociale et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour K. Black et M. Ottawa et M. Echaquan-et- Info-Logement enr. et Les Immeubles Lisette Ratelle inc. et A. Ratelle / TDP (Joliette) 705-53-000020-035 / Avril 2003 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 6 500 \$ à chaque plaignant

#### État civil

■ CDPDJ pour L. Merrette et C. Blanchette-et- Collège français et N. Van Den Bossche / TDP (Longueuil) 505-53-000009-040 / Janvier 2004 / Refus d'inscription dans un établissement d'enseignement privé au niveau primaire, en raison d'un désaccord concernant le programme d'enseignement entre la mère et la directrice de l'école / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 \$

#### État civil et âge

■ CDPDJ pour D. Dufresne-et- Léo Poirier / TDP (Longueuil) 505-53-000009-032 /

Juillet 2003 / Refus de location d'un logement. Présence d'enfants / Réparation réclamée : indemnité de 6 386 \$

#### Grossesse

■ CDPDJ pour F. Couette-et- Assurance R.B.C. / TDP (Montréal) / 500-53-000202-034 / Novembre 2003 / Refus d'indemnisation à la suite d'une annulation d'un voyage en raison de problèmes de santé liés à la grossesse / Réparation réclamée : indemnité de 2 116 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour G. Pelletier-et- Les Ambulances G. Gilbert (Matane) inc. et G. Gilbert / TDP (Rimouski) 100-53-000010-030 / Novembre 2003 / Discrimination dans l'embauche / Réparation réclamée : indemnité de 13 575 \$ et accomplissement d'un acte

#### Handicap

■ CDPDJ pour N. Bednarski-et- Pâtisserie de Gascogne et Syndicat des copropriétaires du Stuart Laurier / TDP (Montréal) 500-53-000198-034 / Juillet 2003 / Refus d'accès à une personne en fauteuil roulant dans un commerce, inaccessibilité des lieux / Réparation réclamée : indemnité de 1 000 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour D. Boucher-et- Procureur général du Québec, en sa qualité de représentant du Ministère du Conseil exécutif et al. / TDP (Québec) 200-53-000029-046 / Mars 2004 / Inadaptation des moyens d'évaluation dans le processus d'embauche envers une personne handicapée visuelle / Réparation réclamée : indemnité de 12 500 \$

et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour E. Champagne-et- Commission scolaire de la région-de-Sherbrooke-et- R. Champagne et L. Morin, agissant au nom de leur fille mineure E. Champagne / TDP (Saint-François) 450-53-000003-034 / Août 2003 / Orientation scolaire d'une victime atteinte de trisomie et de déficience intellectuelle moyenne, vers une classe spécialisée, fondée sur le handicap / Réparation réclamée : indemnité de 38 490 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour J. Di Giovanni-et- Agence métropolitaine de transport / TDP (Montréal) 500-53-000203-032 / Décembre 2003 / Refus d'accès à un moyen de transport et d'obtenir les services disponibles à une personne qui présente une importante déficience visuelle / Réparation réclamée : indemnité de 10 000 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour S. Drolet-et- Sûreté du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000206-043 / Janvier 2004 / Rejet de candidature dans le cadre du recrutement pour un emploi d'agent de police auxiliaire, en raison du handicap (épilepsie) / Réparation réclamée : indemnité de 20 000 \$

■ CDPDJ pour B. Lapalme-et- 9096-4545 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale de Restaurant La Belle Province-et- Timmy Kyvetos / TDP (Montréal) 500-53-000199-032 / Août 2003 / Refus d'accès à un restaurant, en raison de la présence d'un chien d'utilité / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$ / Jugement

■ CDPDJ pour J. Potvin-et- Commission scolaire des Phares et Robert Potvin et Jeannette Pelletier au nom de leur enfant mineur Joël Potvin et Association pour l'intégration sociale / TDP (Rimouski) 100-53-000009-032 / Septembre 2003 / Orientation scolaire d'une victime atteinte de trisomie et de déficience intellectuelle légère, vers une classe spécialisée / Réparation réclamée : indemnité de 47 824 \$ et accomplissement d'un acte

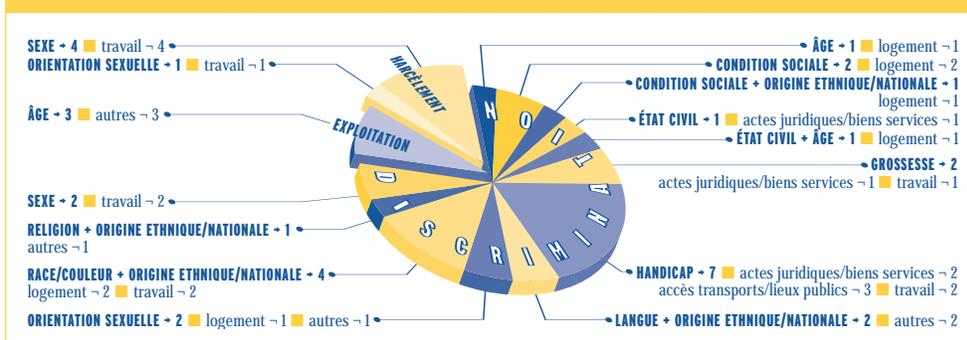
#### Langue et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour R. Bonspile-et- Procureur général du Québec, es qualité de représentant de la Sûreté du Québec-et- S. Caron / TDP (Montréal) 500-53-000197-036 / Mai 2003 / Propos offensants et gestes abusifs lors d'une opération policière / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$ / Règlement

■ CDPDJ pour S. Hakim-et- M. Filion / TDP

## ACTIONS INTENTÉES

selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits



(Beauharnois) 760-53-000002-038 / Juin 2003 / Propos offensants et gestes abusifs lors d'une opération policière / Réparation réclamée : indemnité de 2 000 \$ / Jugement

#### Orientation sexuelle

■ CDPDJ pour P. Evagelidis-et- 9042-5331 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Arahova Souvlaki-et- S. Kormas-et- K. Strathopoulos-et- S. Koutroumanis / TDP (Montréal) 500-53-000196-038 / Mai 2003 / Harcèlement discriminatoire envers un serveur / Réparation réclamée : indemnité de 22 308 \$

■ CDPDJ pour D. Frenette et D. Petitpas-et- Les Immeubles Caron enr. et M. Caron et L. Caron / TDP (Québec) 200-53-000026-034 / Avril 2003 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 7 350 \$ / Règlement

■ CDPDJ pour L. Lemoine-et- Roger Poirier Automobile inc. et M. Bardier / TDP (Richelieu) 765-53-000004-033 / Août 2003 / Paroles offensantes lors d'une transaction commerciale / Réparation réclamée : indemnité de 1 500 \$

#### Race, couleur

■ CDPDJ pour S. Woods et J. Sinclair-et- F. Lamarre / TDP (Laval) 500-53-000210-045 / Février 2004 / Propos racistes vexatoires de la part d'un propriétaire et perte de jouissance paisible d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$

#### Race, couleur et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour S. Ajaz Ali-et- S. Allard / TDP (Laval) 540-53-000019-038 / Mai 2003 / Propos offensants lors d'une dispute survenue dans le cadre d'une relation contractuelle / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$

■ CDPDJ pour A. Baldé et S. Bourque-et- N. Lafleche / TDP (Hull) 550-53-000010-036 / Avril 2003 / Refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 5 375 \$ à A. Baldé et de 670 \$ à S. Bourque / Règlement

■ CDPDJ pour C. Lumène et C. Michel et C. Michel et R. Champagne-et- Centre maraîcher Eugène Guinois J. inc. / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-048 / Février 2004 / Harcèlement discriminatoire et congédiement / Réparation réclamée : indemnité globale de 53 000 \$ et accomplissement d'un acte

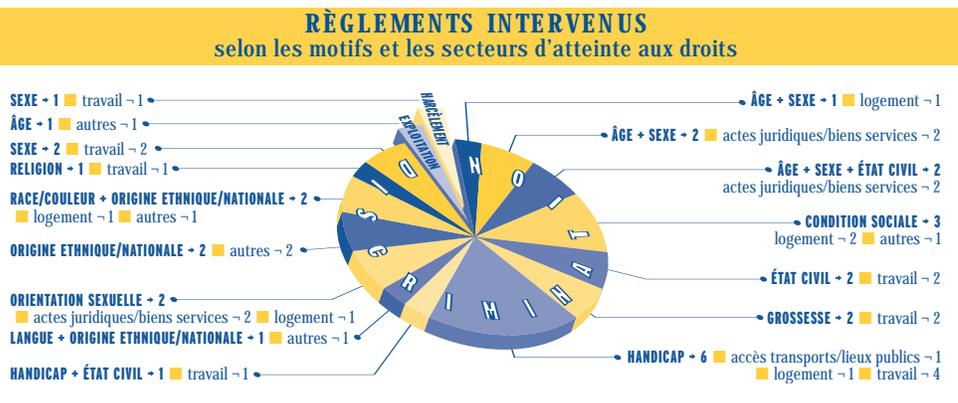
#### Religion et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour F. Yekene-et- J. Drouin-Pelletier / TDP (Saint-François) 450-53-000002-036 / Avril 2003 / Paroles offensantes et discriminatoires envers une personne portant le voile islamique / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$

#### Sexe

■ CDPDJ pour L. Abitbol et al.-et- Université de Montréal-et- Syndicat des employés de l'Université de Montréal section locale 1244 SCFP FTQ / TDP (Montréal) 500-53-000205-045 / Janvier 2004 / Discrimination fondée sur le sexe dans le système d'évaluation des emplois et de rémunération. Équité salariale / Réparation réclamée : indemnité de 37 756 018 \$, cessation et accomplissement d'actes

■ CDPDJ pour L. Beaudoin, J. Bolduc, M.-C. Côté, J. (J.) Dupont, T. Plourde, S. Thomas, N. Trudel et D. Varin-et- Gaz Métropolitain inc.



et Société en commandite Gaz Métropolitain-et- Action travail des femmes du Québec inc. et Syndicat des employés de Gaz Métropolitain inc. (CSN) / TDP (Montréal) 500-53-000004-030 / Décembre 2003 / Discrimination dans le système d'embauche pour les postes de préposé(e) réseau/stagiaire réseau. Égalité en emploi. Implantation d'un programme d'accès à l'égalité / Réparation réclamée : indemnité de 390 000 \$ et accomplissement d'un acte

■ CDPDJ pour K. Boily-et- Yvan Patry / TDP (Alma) 160-53-000001-033 / Décembre 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une gérante et barmaid / Réparation réclamée : indemnité de 11 811 \$

■ CDPDJ pour C. Chassé-et- Pavillon de la mer inc. / TDP (Rimouski) 100-53-000008-034 / Avril 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 8 080 \$

■ CDPDJ pour A. Lajoie-et- Épicerie Boucherie Saint-Antoine et M. Caron / TDP (Kamouraska) 250-53-000003-046 / Mars 2004 / Harcèlement discriminatoire envers une commis-caissière / Réparation réclamée : indemnité de 7 420 \$

■ CDPDJ pour V. St-Pierre-et- Épicerie Boucherie Saint-Antoine et M. Caron / TDP (Kamouraska) 250-53-000002-048 / Mars 2004 / Harcèlement discriminatoire envers une commis-caissière / Réparation réclamée : indemnité de 12 572 \$

#### LES RÈGLEMENTS INTERVENUS DANS LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CHARTE APRÈS ACTION

##### Âge

■ CDPDJ pour J. Monty-et- J.-P. Gagné et J. Cloutier / TDP (Joliette) 705-53-000017-023 / Avril 2003 / Exploitation d'une personne âgée / Règlement : versement d'une indemnité de 41 000 \$ à la suite d'une permission d'appeler devant la Cour d'appel

##### Âge et sexe

■ CDP pour J. Anctil c. L'Unique Compagnie d'assurances générales / Cour du Québec (Québec) 200-02-0003634-906 / Octobre 2003 / Distinction dans les primes d'assurance automobile en raison de l'âge et du sexe / Règlement - termes confidentiels

■ CDPDJ pour L. Bouchard et R. Bouchard c. Les Coopérants / CQ (Montréal) 500-02-011207-904 / Septembre 2003 / Distinction dans les

primes d'assurance en raison de l'âge et du sexe / Règlement - termes confidentiels

##### Âge, sexe et état civil

■ CDPDJ pour A. Monarque-et- Unifund, Cie d'assurance / TDP (Montréal) 500-53-000004-919 / Août 2003 / Distinction dans les primes d'assurance automobile en raison de l'âge, le sexe et l'état civil / Règlement - termes confidentiels

##### Condition sociale

■ CDPDJ pour J. Baillargeon-et- R. Constantinos / TDP (Longueuil) 505-53-000002-029 / Septembre 2003 / Refus de location d'un logement. Aide sociale / Règlement : versement d'une indemnité de 3 000 \$

■ CDPDJ pour C. Otis-et- Ville de Fermont / TDP (Mingan) 650-53-000005-018 / Janvier 2004 / Propos discriminatoires lors d'une séance publique envers une prestataire de la sécurité du revenu / Règlement : versement d'une indemnité de 2 750 \$

##### État civil

■ CDPDJ pour B.-P. Girard-et- Roger Houle Distribution inc. et R. Houle et D. Dussault / TDP (Longueuil) 505-53-000008-034 / Avril 2003 / Congédiement d'un emploi de camelot. Liens de parenté. Membre de la famille ayant démissionné pour travailler pour un quotidien compétiteur / Règlement : versement d'une indemnité de 2 500 \$

##### Grossesse

■ CDPDJ pour S. Lepage-et- 9063-1698 Québec inc. et C. Potvin et J.-M. Audet et C. Mailloux / TDP (Chicoutimi) 150-53-000006-025 / Août 2003 / Congédiement d'une serveuse dans un restaurant / Règlement : versement d'une indemnité de 7 000 \$

##### Handicap

■ CDPDJ pour S. Dubé-et- QIT - Fer et titane inc. / TDP (Richelieu) 765-53-000003-019 / Juin 2003 / Congédiement d'un emploi de technicien en chimie (déficience visuelle) / Règlement - termes confidentiels

##### Handicap et état civil

■ CDPDJ pour O. Lefebvre-et- Restaurant Anilaus et C. Provost / TDP (Labelle) 560-53-000002-024 / Avril 2003 / Congédiement d'un emploi de cuisinière. Perception d'un handicap. Lien avec son conjoint de fait reproché par l'employeur / Règlement : versement d'une indemnité de 4 000 \$

#### Langue et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour R. Bonspile-et- Procureur général du Québec, ès qualité de représentant de la Sûreté du Québec-et- S. Caron / TDP (Montréal) 500-53-000197-036 / Novembre 2003 / Propos offensants et gestes abusifs lors d'une opération policière / Règlement : versement d'une indemnité de 3 000 \$

#### Orientation sexuelle

■ CDPDJ pour D. Frenette et D. Petitpas-et- Les Immeubles Caron enr. et M. Caron et L. Caron / TDP (Québec) 200-53-000026-034 / Janvier 2004 / Refus de location d'un logement / Règlement : versement d'une indemnité de 1350 \$

■ CDPDJ pour M. Jarry-et- Commission

administrative des régimes de retraite et d'assurance-et- Procureure générale du Québec / Tribunal d'arbitrage (Montréal) 975077 / Juin 2003 / Refus d'une demande de prestation de décès à titre de conjoint survivant / Règlement : versement d'une indemnité de 81 682 \$

#### Origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour M. Jamal-et- L. Phaneuf / TDP (Longueuil) 505-53-000005-022 / Mai 2003 / Propos offensants tenus à l'égard d'un agent de sécurité / Règlement - termes confidentiels

#### Race, couleur et origine ethnique ou nationale

■ CDPDJ pour A. Baldé et S. Bourque-et- N. Lafleche / TDP (Hull) 550-53-000010-036 / Janvier 2004 / Refus de location d'un logement / Règlement : versement d'une indemnité de 3 500 \$ à A. Baldé, indemnité de 170 \$ à S. Bourque et lettre d'excuse

■ CDPDJ pour M. Toussaint, N. Chin et

K. Wright-et- Société de transport de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000184-026 / Mai 2003 / Discrimination et harcèlement lors d'événements entourant l'émission de deux contraventions / Règlement : versement d'une indemnité de 500 \$

#### Religion

■ CDPDJ pour R. Jean-et- Cégep régional de Lanaudière / TDP (Joliette) 705-53-000019-029 / Septembre 2003 / Refus d'accorder un accommodement raisonnable pour tenir compte d'obligations religieuses, dans le cadre d'un cours d'agent immobilier / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 \$

**Sexe**

■ *CDPDJ pour K. Derive-et- Ciné-Parc Saint-Eustache inc. et J.-G. Mathers et J.-F. Mathers / TDP (Terrebonne) 700-53-000004-022 / Novembre 2003 / Congédiement d'une préposée à la clientèle. Habit de travail différent de ses coéquipiers, afin de dissimuler une anomalie / Règlement - termes confidentiels*

■ *CDPDJ pour T. Presseault-et- Le Club Top Spot inc. et E. Boissonneault / TDP (Témiscamingue) 610-53-000001-037 / Octobre 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Règlement : versement d'une indemnité de 3 500 \$*

■ *CDPDJ pour Une col bleu-et- Une ville et Un syndicat / TDP (Terrebonne) 700-53-000003-024 / Avril 2003 / Discrimination fondée sur le sexe dans le cadre d'un emploi de col bleu. Désavantage dans la détermination du salaire, dans l'attribution des heures de travail et dans l'accession à un poste permanent de concierge. Discrimination systémique / Règlement - termes confidentiels*

**LES RÈGLEMENTS INTERVENUS DANS LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CHARTRE AVANT ACTION, À LA SUITE D'UNE PROPOSITION DE MESURES DE REDRESSEMENT ET MANDAT DE POURSUIVRE**

**Âge**

■ *M. F.-et- Un propriétaire / Novembre 2003 / Refus de location d'un logement. Présence d'un enfant (naissance). Garde partagée / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 \$*

**Âge, sexe, état civil**

■ *É. G.-et- Une compagnie d'assurance / Septembre 2003 / Distinction dans les primes d'assurance automobile en raison de l'âge, le sexe et l'état civil / Règlement - termes confidentiels*

**Condition sociale**

■ *G. F.-et- Un propriétaire / Avril 2003 / Refus de location d'un logement. Aide sociale / Règlement : versement d'une indemnité de 2 900 \$*

**État civil**

■ *A. S.-et- Un terrain de camping / Décembre 2003 / Congédiement à la suite d'un congé de maladie du conjoint / Règlement : versement d'une indemnité de 12 514 \$*

**Grossesse**

■ *M. F.-et- Un restaurant / Mai 2003 / Refus d'embauche pour un emploi de serveuse / Règlement - termes confidentiels*

**Handicap**

■ *P. B.-et- Un organisme gouvernemental / Juin 2003 / Congédiement à la suite d'une dépression majeure / Règlement - termes confidentiels*

■ *É. G.-et- Un propriétaire / Novembre 2003 / Refus de location d'un logement. Moyen pour pallier un handicap (fauteuil roulant) / Règlement : versement d'une indemnité de 3 000 \$*

■ *L. G.-et- Une compagnie d'assurance / Septembre 2003 / Refus de réintégrer à un poste de préposée à la clientèle après une absence liée à la sclérose en plaques / Règlement : versement d'une indemnité de 12 500 \$*

■ *P. H.-et- Un ministère / Octobre 2003 / Refus d'embauche à un poste d'agent(e) des*

services correctionnels. Diabète / Règlement : versement d'une indemnité de 22 152 \$, embauche et avantages sociaux

■ *C. V.-et- Un restaurant / Octobre 2003 / Refus d'accès dans un restaurant à une personne non-voyante. Chien d'assistance / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 \$*

**Origine ethnique ou nationale**

■ *A. E. H.-et- Une société de transport / Janvier 2004 / Propos discriminatoires lors de l'achat d'une carte hebdomadaire / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 \$*

**CONTESTATION DE LA COMPÉTENCE D'AGIR DE LA COMMISSION ET DU TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE : PROCÉDURES ET JUGEMENTS**

**Jugements**

■ *CDPDJ pour L. Abitbol et al.-et- Université de Montréal-et- Syndicat des employés de l'Université de Montréal section locale 1244 SCFP FTQ / TDP (Montréal) 500-53-000205-045 / Janvier 2004 / Compétence. Requêtes en irrecevabilité et requête pour suspendre l'instance*

■ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en faveur de N. Morin et al.-et- Procureur général du Québec et al. / CSC / 29188 / Mai 2003 / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne / Demandes d'autorisation d'intervenir de la Commission canadienne des droits de la personne, du Tribunal des droits de la personne, de la Confédération des syndicats nationaux, de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et de la Commission ontarienne des droits de la personne. Milieu syndiqué. Compétence exclusive de l'arbitre de grief / Jugement : demandes accueillies*

**REQUÊTES D'ORDRE PROCÉDURAL : PROCÉDURES ET JUGEMENTS**

**Charte des droits et libertés de la personne**

■ *CDPDJ pour R. Beauchamp-et- Viandes Ultra Meats inc. et R. Renaud / TDP (Joliette) 705-53-000018-021 / Juin 2003 / Requête pour mandat d'amener / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ pour C. Dalmeida-et- J. Bétit / TDP (Québec) 200-53-000023-023 / Mai 2003 / Requête pour assigner un témoin résidant dans la province d'Ontario / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ pour Succession Y. Defoy-Champagne-et- S. Champagne / TDP (Québec) 200-53-000027-032 / Janvier 2004 / Exploitation d'une personne âgée / Requête du procureur du défendeur pour cesser d'occuper / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ pour J.-M. Larocque c. Ville de Montréal et Procureur général du Québec / CSC / 29231*

■ *août 2003 / Avis de requête en prorogation du délai pour la signification et le dépôt du mémoire de l'appelante / Jugement : requête accueillie*

■ *Octobre 2003 / Avis de requête pour autorisation d'intervention du Procureur général du Québec et du Tribunal des droits de la personne / Jugements : requêtes accueillies*

■ *CDPDJ pour R. Thibault et T. Wouters-et- G. Inglis et R. Walker / TDP (Montréal)*

500-53-000178-028 / Mai 2003 / Harcèlement discriminatoire par un voisin / Requête pour suspendre les procédures devant le Tribunal des droits de la personne et requête pour obtenir la communication d'un dossier médical (dossier psychologique) et conférence préparatoire / Jugement : requête accueillie

■ *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général) / CSC / 29113 / Contestation de l'article 43 du Code criminel en vertu de la Charte canadienne*

■ *Mai 2003 / Demande d'autorisation d'intervenir de l'Ontario Association of Children's Aid Societies, de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, de Focus on the Family (Canada) Association, de Canada Family Action Coalition, de Home School Legal Defence Association of Canada et Real Woman of Canada, ensemble formant la Coalition for Family Autonomy, de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada / the Child Welfare League of Canada, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et la Saskatchewan Coalition for Children / Jugement : demande accueillie pour l'Ontario Association of Children's Aid Societies, de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, de Focus on the Family (Canada) Association, de Canada Family Action Coalition, de Home School Legal Defence Association of Canada et Real Woman of Canada, ensemble formant la Coalition for Family Autonomy, de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada / the Child Welfare League of Canada, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et rejetée pour la Saskatchewan Coalition for Children*

■ *Centre de recherche-action sur les relations raciales c. CDPDJ-et- C. O'Toole-et- K. MacDonald / CS (Montréal) 500-17-016855-036 / Août 2003 / Requête introductive d'instance en mandamus / Désistement*

■ *Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) et al. c. Commission de l'équité salariale-et- Conseil du trésor et Procureur général du Québec et CDPDJ (mise en cause) / CS (Montréal) 500-05-063196-016 / Janvier 2004 / Requête en révision judiciaire, mandamus et jugement déclaratoire à l'encontre d'une décision de la Commission de l'équité salariale / Jugement : requête accueillie. Chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale déclaré invalide et inopérant parce que contraire à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 10 de la Charte des droits et libertés. Intervention de la Commission. Compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne. Article 128 de la Loi sur l'équité salariale*

■ *C. Imbeault c. CDPDJ et Procureur général du Québec / CS (Montréal) 500-17-018602-030 / Décembre 2003 / Requête en nullité et en mandamus*

■ *F. Éthier c. Procureur général du Québec et Barreau du Québec et Le Journal de Montréal et CDPDJ / CA (Montréal) 500-09-013751-037 / Juillet 2003 / Requête pour permission d'appeler et demander des dommages-intérêts punitifs. Prorogation des délais / Jugement : requête rejetée*

■ *G. Comeau c. Scovill Canada inc. et CSST / Commission des lésions professionnelles M-211620-72-0306 / Février 2004 / Requête pour contester une décision rendue par la Commission de la santé et la sécurité au travail. Harcèlement sexuel. Prolongation des délais de révision. Compétence de la Commission / Jugement : requête accueillie*

■ *J. Sunstrum c. CDPDJ et École secondaire St-Joseph de Hull et I. Nadon / CA (Montréal) 500-09-013233-036*

■ *Mai 2003 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement de la Cour supérieure sur l'irrecevabilité d'une requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie*

■ *Février 2004 / Jugement : appel accueilli de l'irrecevabilité. Dossier retourné en Cour supérieure*

■ *J. Vallée-et- CDPDJ pour R. Marchand / CA (Montréal) 500-09-013539-036 2003 / Octobre 2003 / Requête pour prolonger le délai de production du mémoire / Jugement : requête accueillie*

■ *J.-G. Fleurent c. Association des courtiers et agents immobiliers du Québec / CS (Longueuil) 505-05-005901-993 / Avril 2003 / Requête en annulation d'un bref de subpoena / Jugement : requête accueillie*

■ *Magasin Wal-Mart Canada inc. c. CDPDJ pour monsieur P. / CA (Montréal) 500-09-013309-034 / Congédiement en raison d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle*

■ *Mai 2003 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête accueillie*

■ *Septembre 2003 / Requête pour prolongation de délai pour produire un mémoire de consentement / Jugement : requête accueillie*

■ *O. Landry c. Coopérative d'habitation Le Tourbillon et Normand Gagnon / TDP (200-53-000028-030) / Mars 2004 / Requête en annulation d'un bref de subpoena / Règlement*

■ *Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et J. Létourneau c. CDPDJ et M. Blais / CS (Montréal) 500-17-017940-035 / Novembre 2003 / Requête introductive d'instance en évocation à l'encontre d'une décision de la Commission / Désistement*

■ *R. Bilodeau c. CDPDJ / CS (Abitibi) 615-17-000165-034*

■ *août 2003 / Requête introductive d'instance*

■ *Octobre 2003 / Requête en irrecevabilité / Jugement : requête rejetée*

■ *Octobre 2003 / Inscription pour jugement ex parte / Jugement : inscription rayée*

■ *Octobre 2003 / Requête en suspension des procédures / Jugement : requête rejetée*

■ *Octobre 2003 / Requête en radiation d'inscription ex parte / Jugement : requête accueillie*

■ *Décembre 2003 / Requête d'urgence pour ordonner au demandeur de cesser d'entrer en communication avec un plaignant / Requête retirée*

■ *Décembre 2003 / Requête en suspension de procédure / Jugement : requête rejetée*

■ *Décembre 2003 / Requête en désaveu / Jugement : requête rejetée*

■ *Décembre 2003 / Requête en radiation d'allégations en retrait de pièce annotée et par précision / Jugement : requête accueillie*

■ *Société d'assurance automobile du Québec c. CDPDJ pour N. Chamberland / CA (Montréal) 200-09-004383-037 / Avril 2003 / Requête pour permission d'appeler / Jugement : requête accueillie*

■ *Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) c. Me J.-P. Tremblay-et- Procureur général du Québec-et- CDPDJ pour B. Cacopardo / CS (Montréal) 500-05-066085-018 / Mai 2003 / Requête en révision judiciaire d'une sentence arbitrale rendue par un arbitre de grief, concernant un grief contestant une mise à pied en raison de la grossesse / Jugement : requête rejetée*

■ *Ville de Montréal c. CDPDJ pour J.-M. Hamon / CA (Montréal) 500-09-992115-962 / Mai 2003 / Requête pour directives / Jugement : requête accueillie*

#### **Loi sur la protection de la jeunesse**

■ *CDPDJ c. Cour du Québec, Chambre de la jeunesse-et- É. Fauteux, ès qualités de personne autorisée par la Directrice de la protection de la jeunesse des Centres jeunesse de la Montérégie-et- Dans la situation de T.S.G. et J.P.G. / CS (Longueuil) 505-05-008363-035 / Décembre 2003 / Requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, j.c.q.-et- I. Lachance, ès qualité de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse-et- M.G.-et- C.G. / CS (Abitibi) 605-24-000001-020 / Avril 2003 / Requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, j.c.q.-et- L. Gosselin, ès qualité de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse-et- K.H.-et- C.R.-et- T.H. / CS (Abitibi) 605-24-000002-028 / Avril 2003 / Requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie*

■ *CDPDJ c. Honorable Denyse Leduc, j.c.q.-et- M. Mistacheisick, ès qualité de personne autorisée par le Directeur de la protection de la jeunesse-et- D.S.-et- K.G.-et- D.S. / CS (Abitibi) 605-24-000003-026 / Avril 2003 / Requête en révision judiciaire / Jugement : requête accueillie*

#### **JUGEMENTS RENDUS SUR LE FOND DANS LES CAUSES RELEVANT DE LA CHARTRE**

##### **Âge**

■ *CDPDJ pour G. Cadieux-et- J. Lacombe / TDP (Longueuil) 505-53-000004-025 / Mai 2003 / Refus de location d'un logement. Jeune âge de la plaignante / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 500 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages punitifs*

■ *CA (Montréal) 500-09-013666-037 / Octobre 2003 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne et pour proroger le délai d'appel / Jugement : requête pour permission d'appeler rejetée et requête pour proroger le délai d'appel accueillie*

■ *CDPDJ pour M. Cloutier-et- G. Poulin et R. Desrochers et N. Fiset / TDP (Beauharnois) 760-53-000001-030 / Mars 2003 / Refus de location d'une maison. Jeune âge des plaignants / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 3 000 \$ en dommages moraux*

■ *CDPDJ pour S. Lafontaine-et- R. Maurice et M. Morin et Momeka inc. / TDP (Laval) 540-53-000016-034 / Juin 2003 / Refus de location d'un logement. Jeune âge de la plaignante / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 500 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages punitifs*

■ *CDPDJ pour R. Marchand-et- J. Vallée / TDP (Montréal) 500-53-000177-020 / Juin 2003 / Exploitation d'une personne âgée / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 36 599 \$ en dommages matériels, 20 000 \$ en dommages moraux, 10 000 \$ en dommages punitifs et cesser tout contact avec la victime*

■ *CA (Montréal) 500-09-013539-036 / Juillet 2003 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne / Jugement : requête pour permission d'appeler accueillie*

■ *CDPDJ pour L. Pelletier-et- 9063-1698 Québec inc. et C. Potvin et J.-M. Audet et C. Mailloux / TDP (Chicoutimi) 150-53-000008-021 / Octobre 2003 / Congédiement d'une serveuse dans un restaurant / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 10 659 \$ en dommages matériels, 4 000 \$ en dommages moraux et 2 000 \$ en dommages punitifs*

##### **Âge, enfants et droits fondamentaux**

■ *Canadian Foundation for Children, Youth and the Law c. Canada (Procureur général) / CSC / 29113 / Janvier 2004 / Contestation de l'article 43 du Code criminel en vertu de la Charte canadienne. Appui de la contestation constitutionnelle de la défense en matière de punitions corporelles. Droit à l'égalité. Droit à la sécurité. Constitutionnalité de l'article 43 du Code criminel affirmée / Jugement : pourvoi rejeté*

##### **Âge et handicap**

■ *CDPDJ pour la Succession de W. Witwicky, G. Céré et C. Demers-et- P. Hamel et Avantage mobilité inc. / TDP (Montréal) 500-53-000188-035 / Juin 2003 / Personnes âgées et handicapées, victime d'exploitation par le propriétaire d'une entreprise, dans l'octroi de biens et services / Jugement : action accordée. Indemnité accordée : 2 400 \$ en dommages matériels et 1 000 \$ en dommages moraux pour la Succession de W. Witwicky, 4 250 \$ en dommages matériels et 1 000 \$ en dommages moraux pour G. Céré et 310 \$ en dommages matériels et 500 \$ en dommages moraux pour C. Demers*

##### **Antécédents judiciaires**

■ *CDPDJ pour Y. Roy c. Maksteel Québec inc., société administrée par Ernst & Young inc., séquestre intérimaire nommé par le tribunal et M. Gareau / CSC / 28402 / Novembre 2003 / Congédiement d'un employé de mécanicien d'entretien, fondé sur les antécédents judiciaires / Jugement : pourvoi rejeté*

##### **État civil**

■ *CDPDJ pour R. Beauchamp-et- Viandes Ultra Meats inc. et R. Renaud / TDP (Joliette) 705-53-000018-021 / Décembre 2003 / Congédiement en raison de liens de parenté. Fils employé dans la même compagnie / Jugement : action rejetée*

■ *CDPDJ pour N. Gagnon-et- Rôtisserie St-Hubert (Pâtisserie La Sept-Île inc.) et B. Beaulieu / TDP (Mingan) 650-53-000006-016 / Juin 2003 / Congédiement d'une assistante-*

gérante, fondé sur l'état civil / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 10 200 \$ en dommages moraux et 2 000 \$ en dommages punitifs

##### **État civil et âge**

■ *CDPDJ pour L. Messier et J.-C. Parent-et- M. Bastien / TDP (Terrebonne) 700-53-000002-026 / Octobre 2003 / Refus de location d'un logement. Présence d'enfants / Jugement : action rejetée*

##### **Handicap**

■ *CDPDJ pour B. Lapalme-et- 9096-4545 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale de Restaurant La Belle Province-et- T. Kyvetos / TDP (Montréal) 500-53-000199-032 / Décembre 2003 / Refus d'accès à un restaurant, en raison de la présence d'un chien d'utilité / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 3 000 \$ en dommages moraux et 2 000 \$ en dommages punitifs*

##### **Handicap et état civil**

■ *CDPDJ pour O. Lefebvre-et- Restaurant Amilaus et C. Provost / TDP (Labelle) 560-53-000002-024 / Avril 2003 / Congédiement d'un emploi de cuisinière. Perception d'un handicap. Lien avec son conjoint de fait reproché par l'employeur / Jugement après entente et sur acquiescement partiel : action accueillie. Indemnité accordée : 4 000 \$ en dommages moraux*

##### **Langue et origine ethnique ou nationale**

■ *CDPDJ pour S. Hakim-et- M. Filion / TDP (Beauharnois) 760-53-000002-038 / Juin 2003 / Propos offensants et gestes abusifs lors d'une opération policière / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 1 000 \$ en dommages moraux*

##### **Orientation sexuelle**

■ *CDPDJ pour M.A. Bertrand-et- Procureur général du Québec et Commission de la santé et de la sécurité au travail (Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels) / Tribunal administratif du Québec (Montréal) SAS-M-008358-9905 / Juillet 2003 / Refus d'une demande d'indemnité de décès à titre de personne à charge en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q. c. 1-6) / Jugement : action accueillie, accomplissement d'un acte et reconnaissance de la victime comme conjointe et personne à charge*

■ *CS (Montréal) / 500-17-016961-032 / Février 2004 / Requête introductive d'instance en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal administratif du Québec / Jugement : requête accueillie*

■ *CA (Montréal) 500-09-014288-047 / Mars 2004 / Requête pour permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure / Jugement : requête accueillie*

##### **Origine ethnique ou nationale**

■ *CDPDJ pour F. Haidar-et- R. Mercier / TDP (Longueuil) 505-53-000006-020 / Février 2004 / Refus de location d'un immeuble d'habitation / Jugement : action rejetée*

■ *CDPDJ pour V. Regalado-et- Collège Montmorency / TDP (Laval) 540-53-000018-030 / Mars 2004 / Refus d'admission dans un programme de formation en multimédia. Exigence de produire un diplôme d'étude secondaire du Salvador ou un équivalent du MRCI imposée à une personne qui détenait*

un baccalauréat en communication de l'Université du Québec à Montréal. Exigence déraisonnable / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 11 577 \$ en dommages matériels et 15 000 \$ en dommages moraux

##### **Race, couleur**

■ *CDPDJ pour D. Germain-et- P. Calandrino / TDP (Montréal) 500-53-000187-037 / Octobre 2003 / Refus de location d'un logement / Jugement : action rejetée*

■ *CDPDJ pour D. Kako-et- P. Martin / TDP (Bedford) 455-53-000002-027 / Mai 2003 / Refus de location d'un logement / Jugement : action rejetée*

##### **Race, couleur et origine ethnique ou nationale**

■ *CDPDJ pour C. D'Almeida-et- J. Bétit / TDP (Québec) 200-53-000023-023 / Mai 2003 / Refus de location d'un logement / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 2 500 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages punitifs*

##### **Sexe - harcèlement**

■ *CDPDJ pour I. Parent-et- Le Groupe Agrinet, société exerçant ses activités sous la raison sociale Centre de l'incendie et F. Pagé et F. Pagé / TDP (Québec) 200-53-000024-021 / Juillet 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une représentante en protection incendie / Jugement : action rejetée*

■ *CDPDJ pour F. Rioux-et- Caisse populaire Desjardins d'Amqui et L. Bérubé / TDP (Rimouski) 100-53-000007-036 / Décembre 2003 / Harcèlement discriminatoire envers une employée d'une caisse populaire / Jugement : action accueillie. Indemnité accordée : 5 176 \$ en dommages matériels et 5 000 \$ en dommages moraux*

■ *CA (Québec) 200-09-004700-040 / Janvier 2004 / Requête pour permission d'appeler d'un jugement du Tribunal des droits de la personne / Requête rejetée*

#### **JUGEMENTS RENDUS DANS LES CAUSES RELEVANT DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

■ *CDPDJ c. Cour du Québec, Chambre de la jeunesse-et- É. Fauteux, ès qualités de personne autorisée par la Directrice de la protection de la jeunesse des Centres Jeunesse de la Montérégie-et- Dans la situation de T.S.G. et J.P.G. / CS (Longueuil) 505-05-008363-035 / Avril 2003 / Requête en révision judiciaire d'un jugement de la Chambre de la jeunesse qui ordonnait à la Commission de faire enquête dans la situation d'un enfant / Jugement : requête accueillie*

#### **LES ACTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

■ Du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2004, la Commission a déposé une requête dans le domaine de la protection de la jeunesse.

■ *CDPDJ c. Cour du Québec, Chambre de la jeunesse-et- É. Fauteux, ès qualités de personne autorisée par la Directrice de la protection de la jeunesse des Centres Jeunesse de la Montérégie-et- Dans la situation de T.S.G. et J.P.G. / Cour supérieure (Longueuil) 505-05-008363-035 / Avril 2003 / Requête en révision judiciaire / Jugement*

**MONTRÉAL**

siège social

360, rue Saint-Jacques, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5

**TÉLÉPHONE**

(514) 873-5146

ou 1 800 361-6477

**TÉLÉCOPIEUR**

(514) 873-6032

**SITE WEB**

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

**COURRIEL**

[webmestre@cdpdj.qc.ca](mailto:webmestre@cdpdj.qc.ca)

**ATS**

(514) 873-2648

**GATINEAU**

(819) 772-3681

ou 1 888 386-6712

**LONGUEUIL**

(450) 448-3739

ou 1 877 226-7221

**QUÉBEC**

(418) 643-4826

ou 1 800 463-5621

**RIMOUSKI**

(418) 727-3655

ou 1 888 386-6713

**SAGUENAY**

(418) 698-3636

ou 1 888 386-6710

**SAINT-JÉRÔME**

(450) 569-3219

ou 1 877 226-7224

**SEPT-ÎLES**

(418) 962-4405

ou 1 888 386-6715

**SHERBROOKE**

(819) 820-3855

ou 1 888 386-6711

**TROIS-RIVIÈRES**

(819) 371-6197

ou 1 877 371-6196

**VAL-D'OR**

(819) 354-4400

ou 1 877 886-4400

S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N  
É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É  
I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S  
N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S  
E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É  
S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N  
É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É  
I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S  
N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S  
E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É  
S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N  
É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É  
I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S  
N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S  
E R T É S D R O I T S É G A L I T É P R O T E C T I O N D I G N I T É L I B E R T É S D R O I T S É G A L I T É